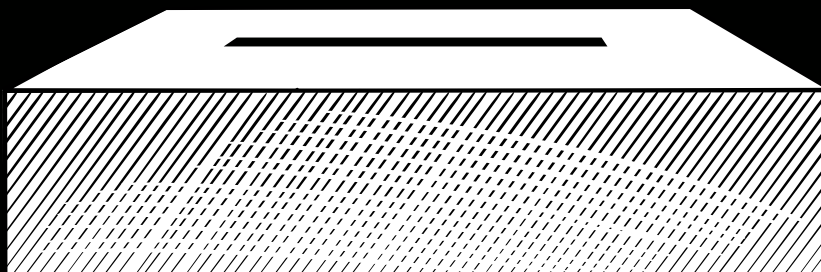



AUX CÔTÉS DES
VICTIMES

LE FONDS **D'ASSISTANCE**
URGENTE DE L'OMCT

EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA TORTURE (2007-2019)





« QUAND ON A ÉTÉ TORTURÉ, LES CONSÉQUENCES LES PLUS LOURDES SONT MOINS LES DOULEURS PHYSIQUES QUE LES SENTIMENTS D'HUMILIATION ET DE HONTE. ON FAIT DES MIRACLES EN TERMES CHIRURGICAUX, MAIS LE PLUS GROS DÉFI, C'EST LA RÉHABILITATION SOCIALE. C'EST DE RECRÉER LE LIEN DE CONFIANCE QUE LES TORTIONNAIRES ONT SECTIONNÉ. ON PARLE ICI D'UNE MÉDECINE SPÉCIALE, QUI DOIT COORDONNER LA RECONSTRUCTION DE L'INDIVIDU DANS SON ENSEMBLE. SI LES PARENTS N'ONT PAS ÉTÉ SOIGNÉS, ACCOMPAGNÉS, LEURS ENFANTS IRONT MAL. CONSOLIDER LA VICTIME, C'EST PRÉSERVER LA SOCIÉTÉ FUTURE. »

*Dr Laurent Subilia, Médecin responsable
Consultation pour victimes de la torture
et de la guerre aux Hôpitaux Universitaires
de Genève*



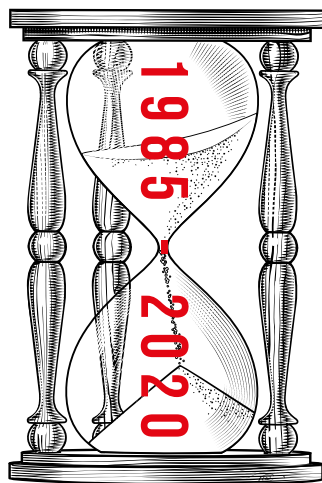
TABLE DES MATIÈRES

5	1. INTRODUCTION
10	2. LE FONDS : PRÉSENTATION ET PRINCIPALES STATISTIQUES 2.1 Raison d'être et présentation du Fonds 2.2. Bilan statistique 2007-2019
30	3. ANALYSE 3.1. Pertinence et valeur ajoutée du Fonds en 2019 3.2. Impact du Fonds auprès des victimes 3.3. Viabilité du Fonds : principaux défis
63	4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
72	5. ANNEXES Annexe I : Liste des personnes interviewées Annexe II : Liste des documents consultés Annexe III : Liste des bailleurs du Fonds Annexe IV : Organisations ayant sollicité l'aide

1.INTRODUCTION

**« LE FONDS D'ASSISTANCE URGENTE AUX VICTIMES
DE LA TORTURE, C'EST L'ÂME DE L'OMCT. »**

Membre du personnel de l'OMCT



L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) est fondée en 1985, pour répondre à de multiples cas de victimes de la torture et de disparitions forcées, en particulier en Amérique du Sud, et crée immédiatement son Réseau SOS-Torture, qui regroupe des organisations en provenance du monde entier et travaillant dans ce domaine. Les fondateurs sont convaincus qu'il faut un fonds spécial permettant de venir en aide rapidement aux personnes courant le risque de subir des actes de torture, la disparition forcée ou la mort. C'est alors que l'OMCT crée le Fonds d'assistance urgente aux victimes de la torture (ci-après, "le Fonds"), en réponse à cette prise de conscience. Au cœur de la démarche fondatrice de l'OMCT, ce Fonds reste une des composantes essentielles de l'identité de l'organisation, tel que constaté lors d'une récente évaluation externe.¹

Trente ans plus tard, le Fonds est aussi intégré dans l'un des objectifs principaux du Plan stratégique 2017-2020 de l'OMCT, soit soutenir le Réseau SOS-Torture dans ses efforts de lutte contre l'impunité en offrant, entre autres, « un filet de sécurité aux victimes par le biais d'une aide médicale, juridique ou sociale via le fonds d'urgence pour les victimes de la torture ».²

1. ODS Greater Impact, Kumquat Consult, *Independent evaluation: « Network Impact Against Torture (2016-2019) ». Mid-term evaluation report*, 20 December 2018, p. 4.
2. Voir OMCT, Plan stratégique 2017-2020, objectif stratégique II.

Depuis sa création, le Fonds a bénéficié du soutien de nombreux bailleurs, en particulier celui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture et celui de Bread for the World (voir la liste des bailleurs pour la période 2007-2019 en Annexe III). Au cours des dernières années, celui-ci a cependant subi une importante diminution de ses ressources.

Face à ce défi - qui a eu des répercussions sur la capacité interne de gestion du Fonds - et à la nécessité de mettre davantage en valeur le Fonds, l'OMCT a mandaté l'élaboration d'une étude qui puisse compiler, analyser, et présenter les principales réalisations du Fonds ainsi que son impact positif auprès des milliers de victimes qui en ont bénéficié au fil des années.

L'objectif de ce rapport est donc multiple :

1. établir une base de référence contenant les données sur les victimes assistées
2. analyser et mieux comprendre l'impact et la valeur ajoutée de l'assistance aux victimes par l'OMCT
3. émettre des recommandations à l'attention de l'OMCT et des membres de son Réseau SOS-Torture pour améliorer l'assistance aux victimes.

En un deuxième temps, ce rapport doit aussi permettre à l'OMCT de présenter publiquement le Fonds et ses principales réalisations, en particulier auprès des membres du Réseau SOS-Torture, des partenaires, des organisations de même nature, et des bailleurs de fonds. Dans ce cadre, ce rapport vise à répondre aux questions suivantes :

- Quel est le besoin, aujourd'hui, d'un Fonds d'aide international pour les victimes de la torture ?
- Quelles sont les particularités et la valeur ajoutée du Fonds de l'OMCT?
- Quel est l'impact du Fonds pour les victimes ?
- La nature (aide d'urgence accessible à toute victime de torture où qu'elle soit) et le fonctionnement actuel du Fonds (critères de sélection pour l'octroi d'assistance, collecte des données et suivi/monitoring des cas d'assistance) devraient-ils être modifiés et, si oui, comment?
- Comment articuler le Fonds avec les autres programmes de l'OMCT afin d'assurer notamment sa viabilité ?

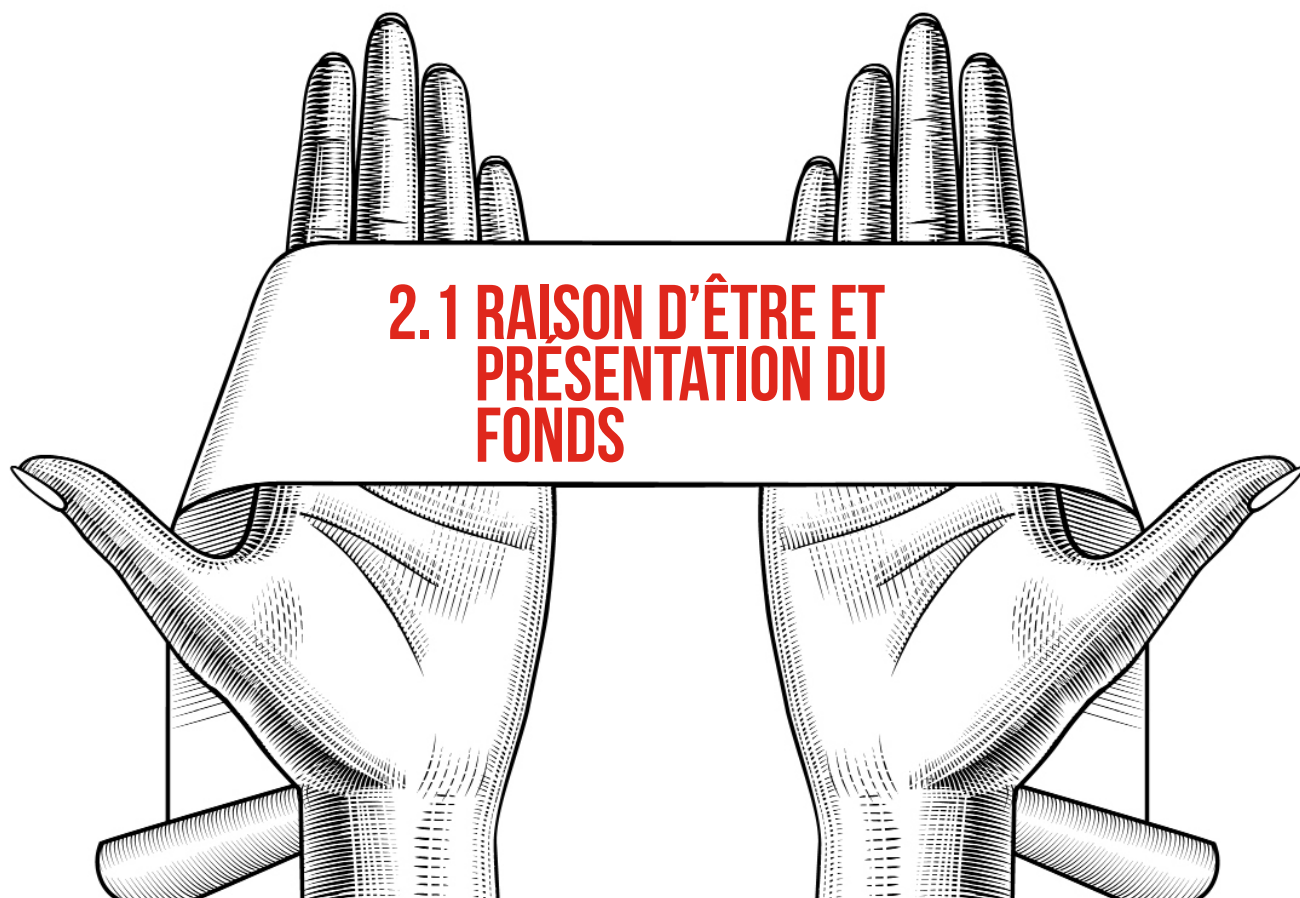
Afin de répondre à ces questions, l'OMCT a mené en 2017 une première collecte importante de données statistiques couvrant la période 2007-2016, sur la base des archives du Fonds (archives papier jusqu'en 2008, puis archives informatisées dans une base de données). Le présent rapport s'inscrit donc dans la continuité de ce processus interne et se base sur les données suivantes :

- Documents et rapports de l'OMCT (rapports annuels, demandes de fonds et rapports narratifs aux bailleurs, rapports narratifs d'organisations partenaires sur le suivi des cas financés par le Fonds – cf liste en annexe I) ;
- Données statistiques couvrant la période 2007-2019 ;
- Rapports d'organisations partenaires ou membres du réseau de l'OMCT démontrant l'impact de l'aide auprès des victimes ;
- Entretiens individuels avec des membres (actuels et anciens) du personnel de l'OMCT, des représentant-e-s d'organisations membres du réseau et d'organisations partenaires de l'OMCT, et d'autres parties prenantes.

Le rapport est structuré comme suit :

- Présentation du Fonds, y compris diverses statistiques concernant le profil des victimes bénéficiaires de l'aide, les auteurs de la torture, les lieux et les pays où les personnes ont été torturées, le type de torture subie ainsi que des statistiques concernant le type et le montant de l'aide octroyée par l'OMCT (partie II) ;
- Analyse de la pertinence et de la valeur ajoutée du Fonds, ainsi que de son impact auprès des victimes, et identification des défis internes et externes à l'OMCT pour garantir la viabilité du Fonds (partie III) ;
- Conclusions et recommandations.

2. LE FONDS : PRESENTATION ET PRINCIPALES STATISTIQUES 2007-2019



2.1 RAISON D'ÊTRE ET PRÉSENTATION DU FONDS

L'assistance d'urgence aux victimes de la torture est une mission centrale de l'OMCT depuis la création du Fonds en 1986. L'urgence des besoins des victimes de la torture est en effet extrême. Or, dans bien des cas, celles-ci sont confrontées à des obstacles les empêchant de trouver et de recevoir une aide médicale, sociale et/ou juridique. En effet, bon nombre d'entre elles ne connaissent pas l'existence de centres de traitement et de réhabilitation spécialisés ou ne disposent pas des ressources financières nécessaires. Pourtant, qu'il s'agisse de bénéficier d'un traitement médical rendu vital par leur état de santé, de fuir le pays dans lequel elles sont en danger ou d'éviter, dans le cadre d'une procédure d'asile, le renvoi vers leur pays d'origine où elles risquent la torture, ces situations requièrent une réponse immédiate, efficace et appropriée aux besoins des victimes.

Une approche holistique de l'assistance aux victimes de la torture

L'objectif principal du Fonds de l'OMCT est de fournir une assistance à toute victime de torture et de mauvais traitements afin qu'elle puisse avoir accès à des recours efficaces pour obtenir réparation, y compris réhabilitation pour les violations subies. Depuis le début de ses activités, l'OMCT a envisagé l'octroi de l'assistance comme étant partie intégrante du combat en faveur des droits humains et non uniquement comme une mesure humanitaire destinée à soulager les souffrances individuelles. L'OMCT prône, en outre, une approche holistique de l'assistance aux victimes, en offrant une aide d'urgence de nature médicale, sociale et/ou juridique, en fonction des besoins de chaque victime, approche qui se fait rare aujourd'hui. Depuis 2004 environ, l'OMCT a également intégré une approche sexospécifique afin de répondre aux obstacles auxquels font face les victimes de violence sexuelle, en particulier les femmes et les filles qui en sont majoritairement victimes.

Le Fonds de l'OMCT offre une approche holistique qui inclut trois types d'assistance :

ASSISTANCE MÉDICALE

soutien en vue de la guérison et réhabilitation physique et psychologique des victimes

ASSISTANCE LÉGALE

soutien aux victimes en vue d'obtenir justice et réparation pour les tortures subies

ASSISTANCE SOCIALE

soutien pour garantir la survie des victimes, subvenir à leurs besoins les plus élémentaires et faciliter leur réintégration sociale

L'OMCT fournit aussi une assistance multi-dimensionnelle, combinant plusieurs des formes de soutien ci-dessus, pour fournir une réponse holistique aux besoins de la victime, de sa famille, ou de sa communauté.

L'ASSISTANCE MÉDICALE

L'OMCT dispense une assistance médicale aux victimes en priorité dans les pays où la torture a été commise, en coopération avec les organisations locales de son Réseau SOS-Torture, avec des organisations locales partenaires et avec les centres de réhabilitation pour victimes de la torture. Parmi les diverses formes d'assistance médicale octroyées par l'OMCT, on trouve, entre autres:

- La prise en charge, totale ou partielle, des dépenses médicales requises (opérations, psychothérapie,...) par l'état physique ou psychique de la victime ;
- La prise en charge des frais de transfert vers un centre spécialisé dans le traitement et la réhabilitation des victimes de la torture ;
- La prise en charge de dépenses visant à couvrir les besoins vitaux des victimes, dans les cas où le traitement médical n'impose pas l'hospitalisation de la personne.

L'ASSISTANCE LÉGALE

Pour l'OMCT, s'il est fondamental que les victimes reçoivent une assistance appropriée en fonction des blessures physiques ou psychiques qu'elles ont subies, il convient également de s'assurer qu'elles obtiennent réparation. Cela suppose à la fois la réhabilitation et l'obtention d'une compensation adéquate, mais aussi la sanction des auteurs de la torture. Parmi les diverses formes d'assistance juridique fournies par l'OMCT par le biais du Fonds, on trouve notamment:

- La prise en charge des frais juridiques de défense de la victime, y compris les frais de transport et de logement pour la participation de la victime ou de son avocat aux audiences ;
- La prise en charge de coûts de certificats médicaux indépendants et de rapports médico-légaux nécessaires aux poursuites judiciaires contre les auteurs de la torture ;
- Le soutien à la rédaction de plaintes et communications individuelles auprès du Comité de l'ONU contre la Torture (voir encadré page 39);
- Les interventions auprès de divers organes de l'ONU (en particulier le Rapporteur Spécial sur la torture) dans le cadre d'une stratégie de plaidoyer ;
- Une assistance judiciaire sous forme d'amicus curiae auprès de tribunaux régionaux ;
- Un appui dans le cadre de procédures de demande d'asile (prise en charge des frais

juridiques, évaluation des risques de torture encourus par une personne menacée de renvoi dans son pays d'origine, transmission des informations aux représentants légaux des victimes ou intervention directement auprès des autorités compétentes).

Par le biais de ces diverses interventions sur le plan juridique, l'OMCT se positionne fermement pour un soutien aux victimes dans leur quête de justice. À titre d'exemple, dans le cadre de la procédure d'extradition du Chili vers le Pérou de l'ancien président Alberto Fujimori, le Fonds a couvert les frais de déplacement au Chili de la mère et de deux épouses de victimes avec leur avocate, afin qu'elles puissent témoigner du sort subi par leurs proches (voir encadré page 40). Cette aide a permis de documenter des cas de violations graves des droits humains, y compris la torture, commises durant sa présidence (1990-2000) et de contribuer ainsi à la décision d'extradition de la justice chilienne pour que l'ancien président réponde de ses crimes devant les tribunaux de son pays.

L'ASSISTANCE SOCIALE

Historiquement, l'OMCT a offert un soutien financier fondamental à de nombreuses victimes afin de les soustraire aux menaces graves qui pesaient sur elles et les relocaliser, soit dans une autre région au sein de leur propre pays, soit dans un autre pays. Elle a également octroyé une assistance sociale dans d'autres contextes, notamment pour que les victimes puissent faire face à des besoins élémentaires urgents et pour faciliter leur réintégration sociale.

L'assistance sociale a inclus les interventions suivantes :

- La prise en charge de frais d'évacuation de la victime vers un pays hôte, en tant que mesure de protection, ou pour permettre le regroupement familial.
 - Mesure de protection : par cette intervention, l'OMCT aide la victime à quitter, sans délai, un pays où elle court un sérieux danger ;
 - Regroupement familial : cette action intervient dans le cadre d'une procédure d'asile. Elle concerne les membres de la famille d'un réfugié qui sont des victimes directes ou indirectes de la torture.
- La prise en charge des frais de subsistance dans le pays d'origine de la victime ou dans un pays hôte où elle a trouvé un refuge temporaire ;
- La prise en charge des coûts de rapatriement des victimes vers leur pays d'origine ;
- La prise en charge des frais de visites familiales aux victimes en prison, contribuant ainsi grandement à maintenir les liens familiaux et à aider la personne détenue à retrouver la force de lutter pour obtenir justice pour les violations subies ;
- La prise en charge de frais en vue d'une nouvelle activité génératrice de revenus, contribuant ainsi à la réinsertion socio-professionnelle.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères³ suivants définissent les conditions auxquelles une assistance peut être accordée par l'OMCT :

1. Les personnes assistées doivent être des victimes directes, indirectes ou des personnes menacées de torture ;⁴
2. L'aide demandée doit revêtir un caractère urgent car l'OMCT n'a pas les moyens humains et financiers d'assumer les coûts de traitements et de réinsertion qui peuvent s'étendre sur plusieurs années et atteindre des montants très élevés. L'assistance se veut donc ponctuelle et de « première urgence », destinée avant tout à sauver une personne en danger. Fréquemment, le Secrétariat de l'OMCT, tout en apportant directement une aide d'urgence, s'efforce, au nom de la victime ou de l'organisation qui a signalé le cas, de trouver, auprès d'institutions spécialisées, l'assistance à plus long terme ;
3. Les demandes d'assistance peuvent être soumises à l'OMCT :
 - Directement par une victime, d'où qu'elle vienne. Lorsqu'une victime s'adresse directement à l'OMCT, sans l'intermédiaire d'un membre du Réseau SOS-Torture ou d'une organisation partenaire, l'OMCT contacte ses organisations partenaires dans le pays concerné afin de leur demander de vérifier les informations reçues et de fournir leur propre estimation concernant la requête soumise;
 - Par des organisations partenaires ou membres du Réseau SOS-Torture. Ces organisations permettent à l'OMCT de faciliter l'accès de l'aide aux victimes et d'attester tant de la véracité des informations et des faits transmis que du bon usage des fonds mis à disposition. Les bénéficiaires de l'aide restent, néanmoins, les victimes uniquement. L'organisation partenaire joue uniquement le rôle de courroie de transmission entre l'OMCT et la victime et ne perçoit aucun frais administratif.
4. La nécessité d'un traitement pour une victime et le type d'assistance sollicitée doivent être confirmés par des personnes qualifiées telles que des médecins, des avocats ou d'autres personnes spécialisées en fonction des cas.

3. Critères disponibles sur le site web de l'OMCT: <https://www.omct.org/contacts/>.

4. Les victimes indirectes sont des personnes affectées par la torture subie par un tiers, telles que les membres de la famille. Quant aux personnes menacées de torture, si celles-ci sont des défenseur-e-s des droits humains, elles bénéficient, depuis fin 2015, d'une autre aide coordonnée par le Programme Défenseurs de l'OMCT (voir: <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/financial-support/>).

PROCÉDURE DE L'OCTROI DE L'AIDE

La procédure d'octroi de l'aide est relativement simple et suit les étapes principales suivantes :

01

demande d'assistance

Un.e survivant.e, la famille ou une organisation locale fait une demande d'assistance suite à un cas de torture.



02

évaluation de la demande

L'OMCT évalue la demande d'assistance et vérifie le cas reçu auprès de ses partenaires locaux.



03

octroi de l'assistance

L'OMCT fournit une assistance juridique, médicale et/ou sociale



04

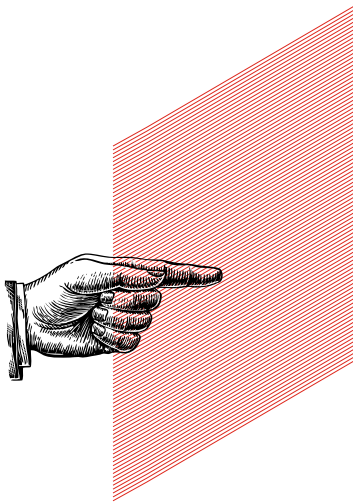
suivi du cas

Une fois l'assistance octroyée, l'OMCT s'assure du succès de la réhabilitation et réévalue les besoins d'assistance de la victime.



La demande d'assistance se fait via un formulaire disponible en ligne⁵ sur le site de l'OMCT. L'évaluation initiale peut prendre un peu de temps, en particulier si l'OMCT n'a pas d'organisation partenaire dans le pays, ce qui est plutôt rare car dans la plupart des cas, l'OMCT reçoit des demandes d'assistance par le biais de ses organisations partenaires. L'octroi de l'assistance se fait ensuite dans des brefs délais.

Une fois l'aide fournie, l'OMCT tente de faire un suivi régulier par échange de mails (approximativement après six mois) auprès des bénéficiaires directs ou des organisations partenaires. L'OMCT demande également à tous les bénéficiaires de lui soumettre un rapport narratif attestant de l'aide fournie et de son impact sur la victime.



2.2 BILAN STATISTIQUE 2007-2019

Afin de gérer au mieux le Fonds, l'OMCT a mis en place en 2008 une base de données regroupant tous les cas d'assistance aux victimes de la torture. Cet outil permet à l'OMCT de faciliter le traitement des cas et d'obtenir des statistiques ventilées (entre autres) en fonction du sexe, de l'âge, du pays où les victimes ont été torturées ainsi que du type d'assistance reçue. Il a représenté un apport qualitatif en termes de gestion financière (étant en lien direct avec la comptabilité), de suivi des cas et de classification des informations concernant chaque dossier. La consultation de cette base de données, complétée par une recherche approfondie dans les archives du Fonds, a permis d'extraire diverses statistiques, non seulement concernant les victimes, mais également concernant le type de torture subie, les auteurs, les pays où les personnes ont été torturées, etc.

5. Voir https://www.omct.org/files/2010/01/23657/omct_formulaire_assistance_victims.pdf

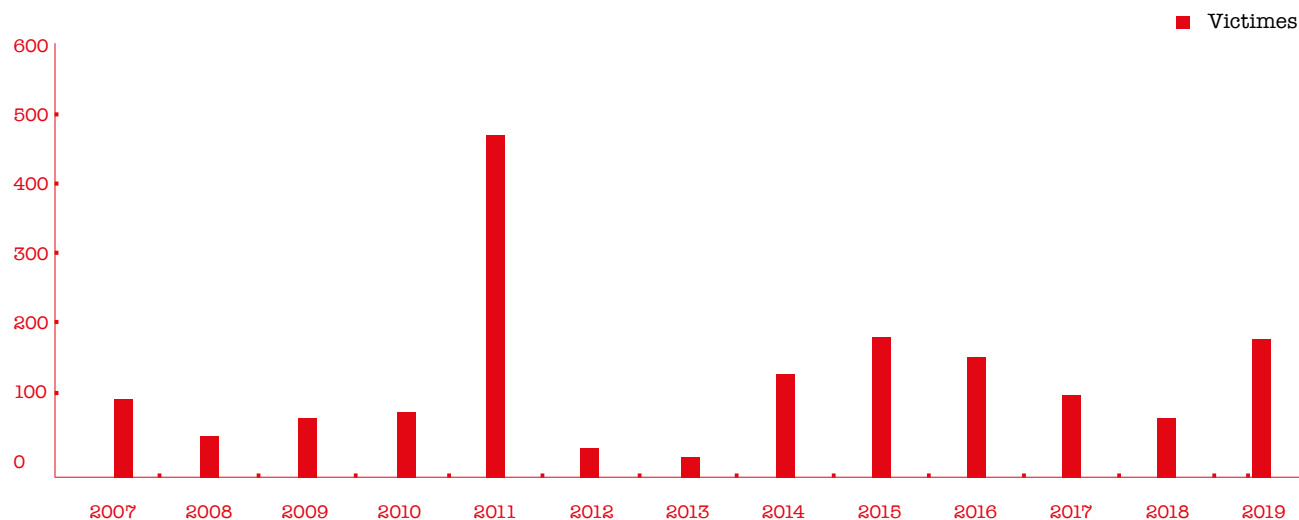
2.2.1 STATISTIQUES RELATIVES AUX VICTIMES

Entre 2007 et 2019, l'OMCT est intervenue pour aider un total de **1632 victimes, directes et indirectes, dans 64 pays**. Parmi ces 1632 victimes se trouvent aussi des personnes à risque de torture et que l'OMCT a aidées à sortir de leur pays ou de leur région. Parmi les victimes indirectes, on trouve également des proches de personnes décédées suite à la torture ou victimes d'exécutions extrajudiciaires (36 cas entre 2007 et 2019) et quelques cas de proches de personnes disparues (2 cas entre 2007 et 2019).

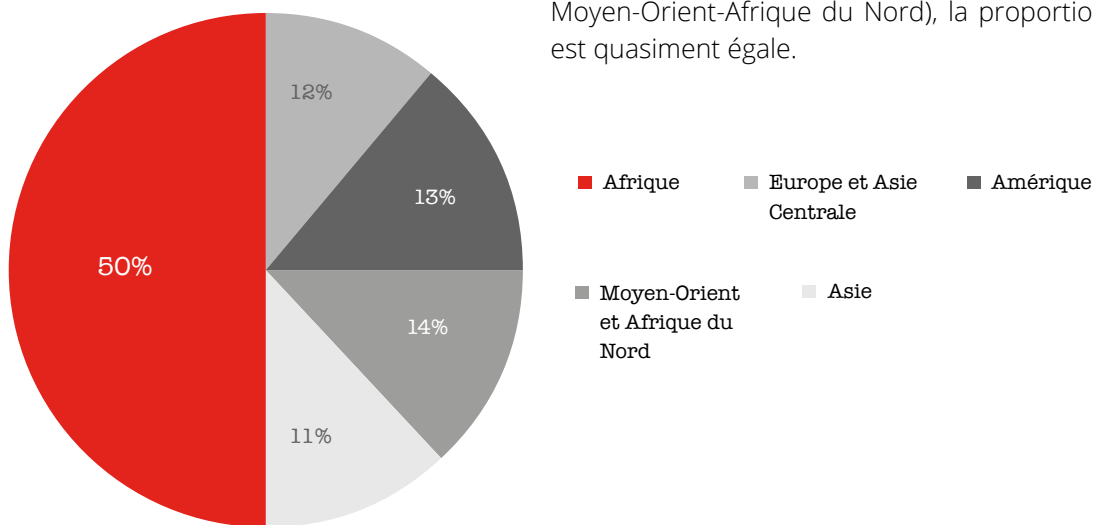
Le graphique ci-dessous permet de constater l'évolution, année après année, du nombre de victimes ayant bénéficié du Fonds. Après une nette baisse en 2012-2013, notamment due à une diminution des ressources financières, les chiffres se sont stabilisés. En 2019, on observe une augmentation sensible du nombre de victimes, qui s'explique par une meilleure articulation du Fonds avec d'autres axes de travail de l'OMCT, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'impunité.

A. NOMBRE DE VICTIMES

(directes et indirectes)



B. RÉGION OÙ LES VICTIMES ONT ÉTÉ TORTURÉES OU COURAIENT UN RISQUE DE TORTURE

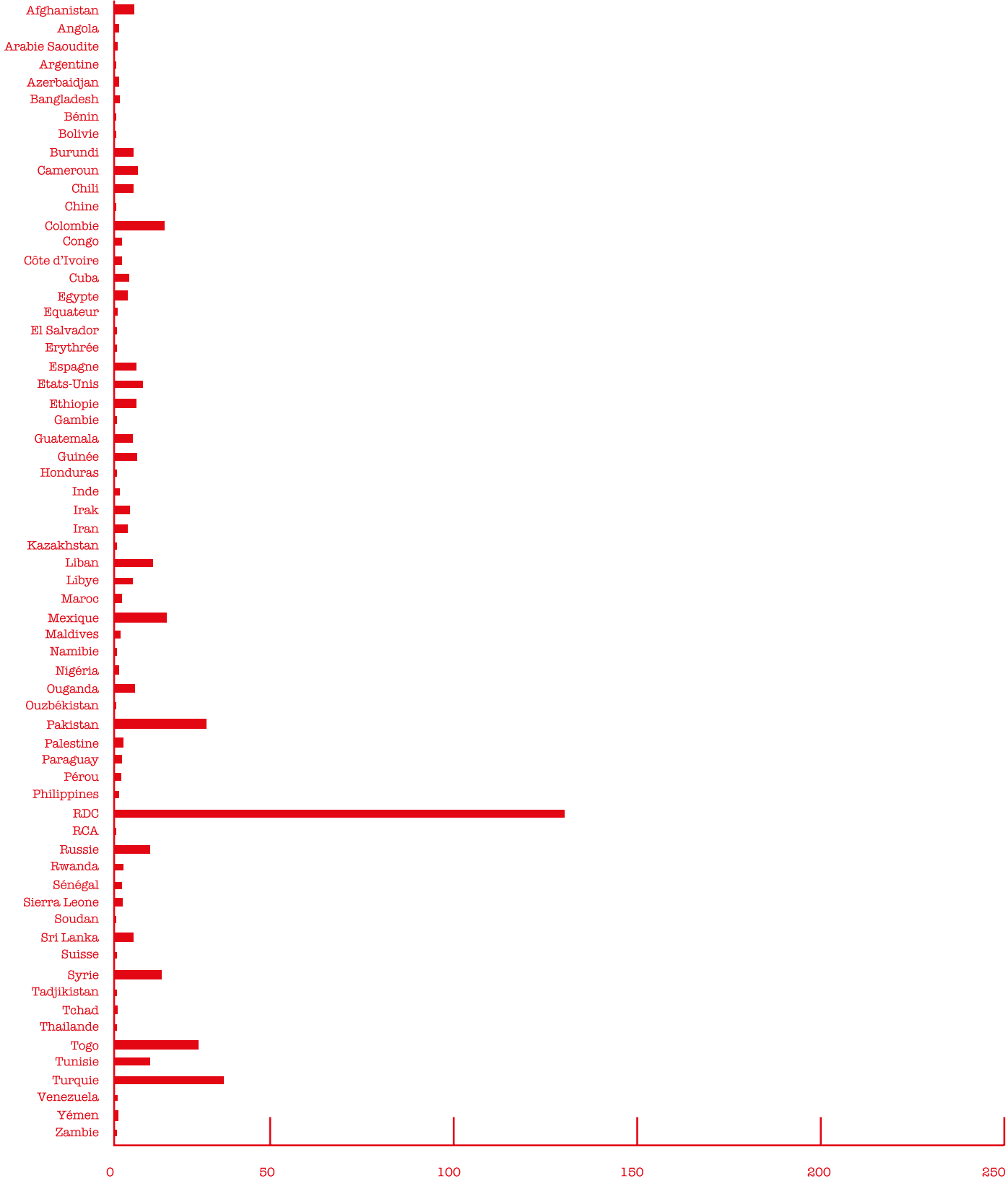


La plus grande proportion de victimes aidées par l'OMCT a été torturée en Afrique (principalement en RDC, mais également au Togo). Concernant les autres régions (Amériques, Europe et Asie Centrale, Asie et Moyen-Orient-Afrique du Nord), la proportion est quasiment égale.

C. PAYS OÙ LES VICTIMES ONT ÉTÉ TORTURÉES OU COURAIENT UN RISQUE DE TORTURE

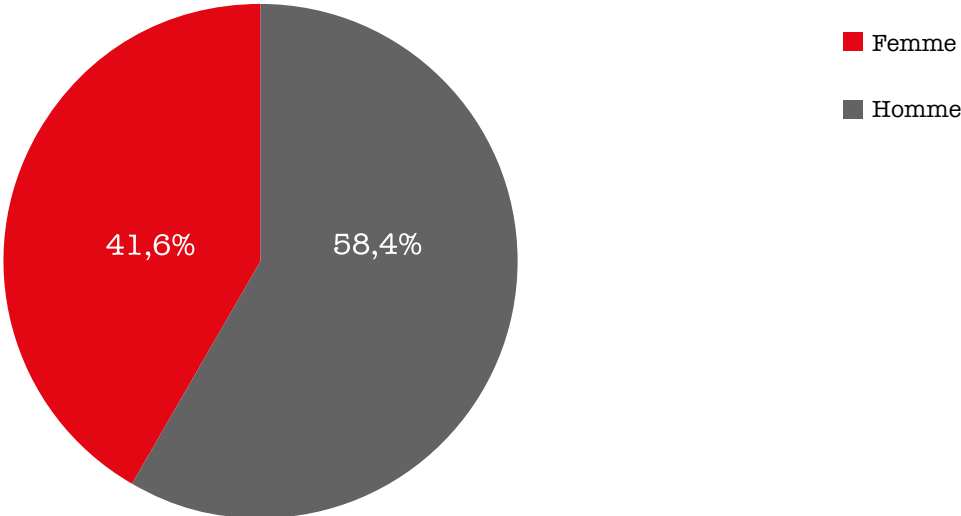
Le tableau ci-dessous nous permet de nous pencher sur les pays où les victimes ont subi de la torture ou couraient un risque de torture. En Europe, les deux pays les plus représentés sont la Russie et la Turquie mais l'on trouve également quelques cas en Espagne. Dans les Amériques, la Colombie, le Mexique et les Etats-Unis (Guantanamo) sont les principaux pays représentés. Concernant l'Asie, ces sont majoritairement des victimes torturées au Pakistan qui ont bénéficié de l'assistance de l'OMCT. Enfin, dans la région du Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les cas proviennent principalement de Syrie, du Liban et de Tunisie.⁶

6. Concernant la Tunisie, l'assistance aux victimes de la torture est gérée, depuis 2013, directement par deux centres spécialisés créés par l'OMCT à Kef et Sidi Bouzid.



Enfin, il est intéressant de signaler que, dans un tiers des pays où les victimes ont été torturées (22 pays sur 64), l'OMCT n'a pas d'organisation membre. Elle a cependant, dans la plupart de cas, des organisations partenaires avec lesquelles elle travaille parfois de longue date et qui facilitent l'accès au Fonds à des victimes provenant de pays en dehors de ceux des membres du Réseau SOS-Torture. Ceci démontre la flexibilité du Fonds qui permet d'octroyer de l'aide à toute victime, où qu'elle se trouve.

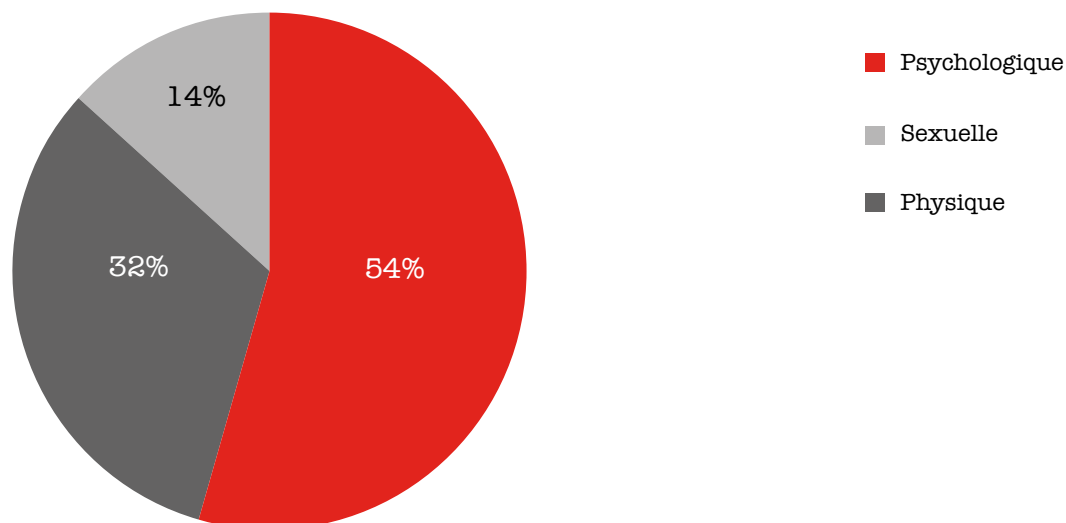
D. GENRE DES VICTIMES DIRECTES



Les données à disposition montrent une proportion plus importante de femmes que d'hommes parmi les victimes directes qui ont bénéficié du Fonds de l'OMCT. Ces statistiques incluent principalement les victimes directes, car les informations datant d'il y a plusieurs années ne spécifiaient pas le genre de toutes les victimes indirectes. Des données désagrégées n'ont pu être repérées dans certains cas lorsque l'aide avait été octroyée en faveur d'un collectif de victimes, comme par exemple dans un cas soutenu par l'OMCT en 2011 à Cuba et qui a couvert plus de 400 personnes.

Toutefois, depuis quelques années, l'OMCT recueille systématiquement le genre des victimes directes et indirectes, ainsi que celui des victimes des cas collectifs, lorsque c'est possible, dans sa base de données, afin de faciliter les futures analyses statistiques.

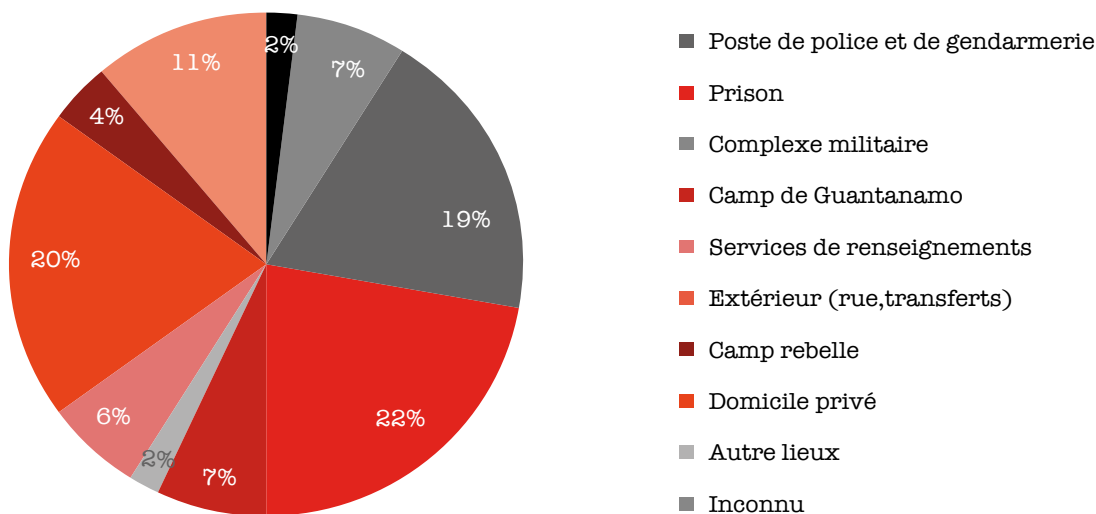
E. TYPE DE TORTURE SUBIE



Sur la base du graphique ci-dessus, on observe que la torture physique est la plus fréquemment dénoncée par les victimes, suivie de la torture psychologique. Cependant, dans plus de la moitié des cas, les victimes ont subi plusieurs types de violences, y compris sexuelles.

Concernant la torture à caractère sexuel, le fait que les chiffres soient nettement plus bas que ceux de la torture physique et psychologique n'est certainement pas une indication que ce type de torture est moins fréquent mais probablement davantage dû au fait que les victimes – majoritairement des femmes – sont réticentes à dénoncer les violences sexuelles.

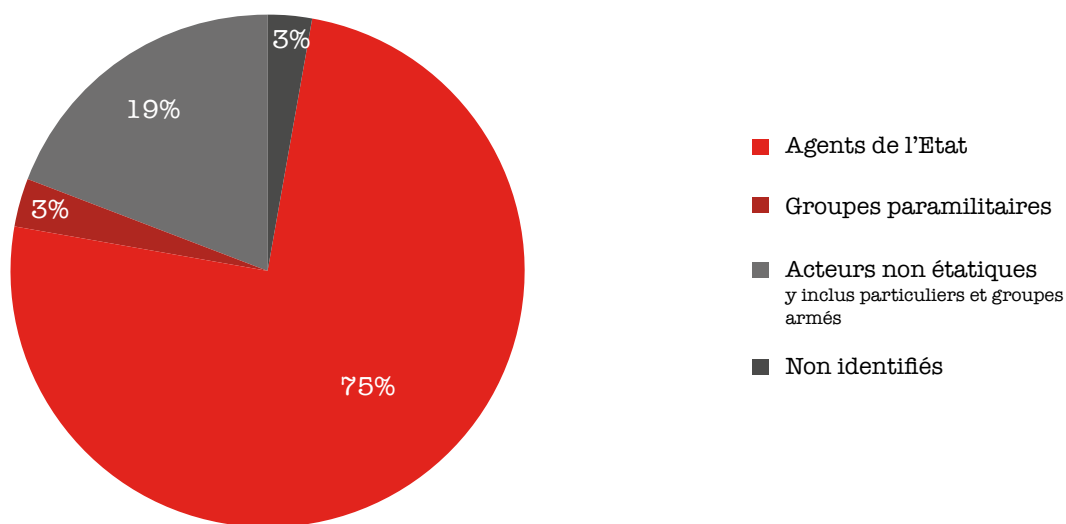
F. PRINCIPAUX LIEUX OÙ LES VICTIMES ONT ÉTÉ TORTURÉES



Concernant les lieux où les victimes ont été torturées, la grande majorité sont des lieux administrés par l'État. Près de la moitié (41%) sont des lieux de détention «traditionnels» (prisons, postes de police ou de gendarmerie). On trouve ensuite un pourcentage inférieur de personnes torturées dans des locaux des services de renseignement (6%), des complexes militaires (7%) ou des domiciles privés (11%). Le camp de Guantanamo fait l'objet d'une catégorie à part au vu de son caractère emblématique et de l'assistance spécifique à une douzaine d'anciens détenus du camp, dans le cadre d'une coopération régulière entre l'OMCT et Reprieve. Enfin, il est particulièrement intéressant de noter un pourcentage élevé (20%) de cas de violences infligées dans la rue ou lors de transferts, un phénomène fréquent et qui fait l'objet de débats croissants sur les mauvais traitements et la torture hors des lieux de détention (non-custodial settings).⁷

7. Voir notamment le rapport soumis en 2017 à l'Assemblée générale de l'ONU par le Rapporteur spécial sur la torture : *Usage de la force hors détention et interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Doc de l'ONU A/72/178, 20 juillet 2017; voir également Tobias Kelly, « *The Struggle Against Torture: Challenges, Assumptions and New Directions* », *Journal of Human Rights Practice*, Volume 11, Issue 2, juillet 2019, pages 324–333.

G. AUTEURS DES ACTES DE TORTURE

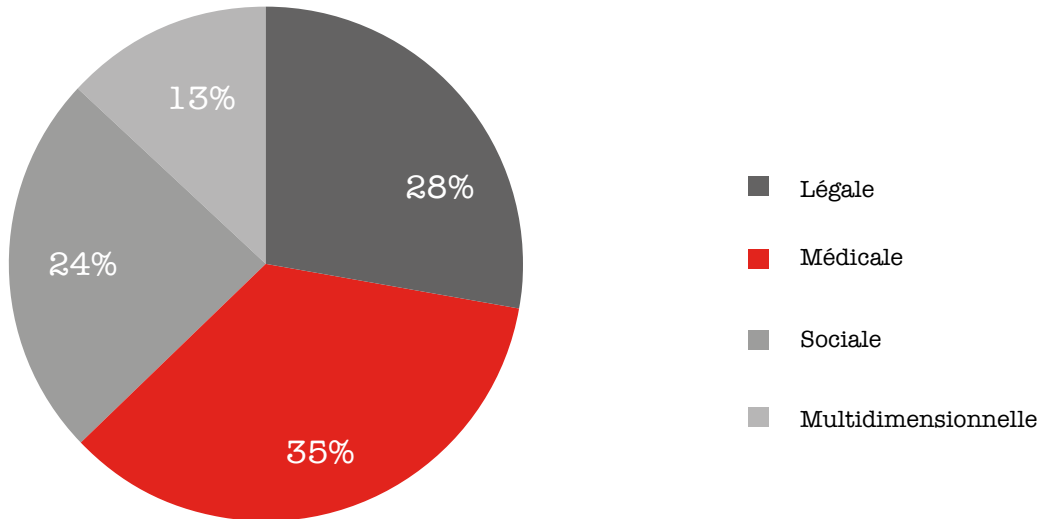


Une écrasante majorité de victimes soutenue par le Fonds de l'OMCT a été torturée par des agents de l'État, suivi par des acteurs non-étatiques (groupes armés ou particuliers). L'OMCT a beaucoup travaillé dans le domaine des violences commises par des particuliers, un aspect considéré comme primordial pour elle. En effet, l'OMCT a contribué, à travers diverses actions, à ce que ces violences soient reconnues comme constitutives de torture.

2.2.2 STATISTIQUES RELATIVES À L'ASSISTANCE OCTROYÉE PAR L'OMCT

Entre 2007 et 2019, l'OMCT a octroyé une assistance médicale dans 300 cas, une assistance légale dans 236 cas et une assistance sociale dans 201 cas. Dans 113 cas (13% du total des cas), l'OMCT a été en mesure financièrement d'octroyer une assistance multidimensionnelle (médicale et juridique, médicale et sociale ou juridique et sociale et même, dans certains cas, les trois types d'assistance).

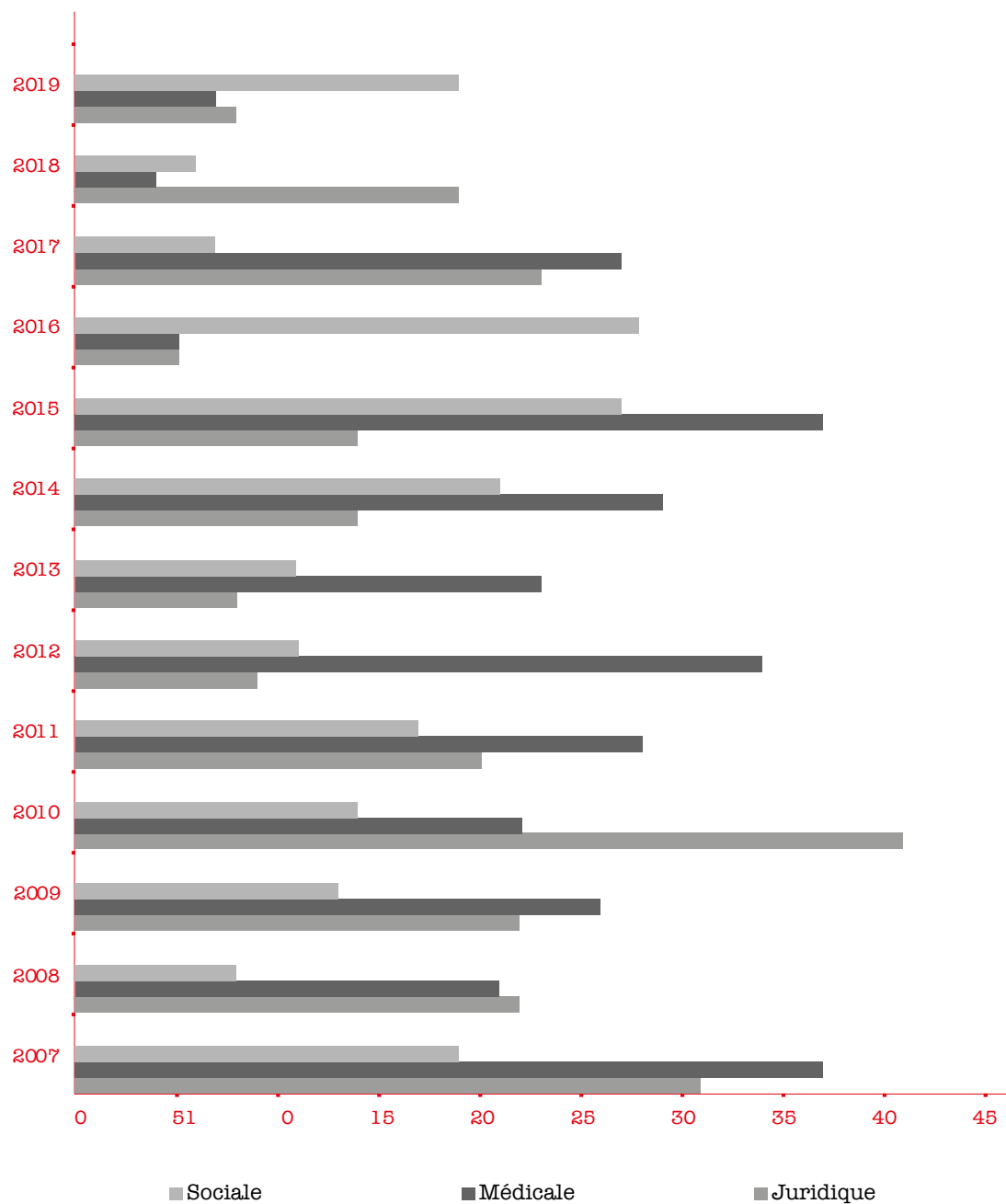
A. TYPE D'ASSISTANCE OCTROYÉE



Parmi les cas compris dans l'assistance sociale octroyée par l'OMCT, on trouve notamment des cas de relocalisation de personnes dont l'intégrité, voire la vie, est à risque dans leur région ou pays d'origine (34 cas entre 2007 et 2014). Ces cas, qui ont justifié la création du Fonds au milieu des années 80, ont souvent inclus des défenseur-e-s des droits humains. Or, depuis fin 2015, l'OMCT, en coordination avec plusieurs autres ONG internationales, a développé un vaste projet spécifique d'assistance aux défenseur-e-s qui comprend un volet « assistance matérielle », désormais séparé du Fonds d'assistance aux victimes.⁸ La spécificité du Fonds victimes de l'OMCT est, dans ce contexte, de pouvoir continuer à offrir un soutien, lorsqu'une relocalisation est nécessaire, à des victimes de la torture qui ne sont pas des défenseur-e-s des droits humains.

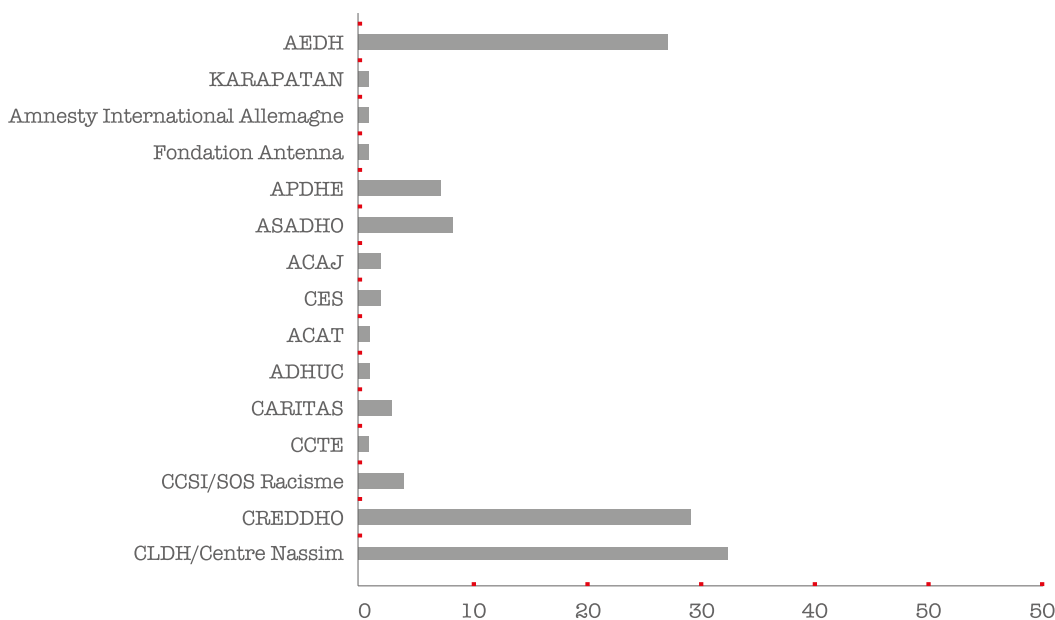
8. Voir : <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/links/2015/10/d23599/>

B. TYPE D'ASSISTANCE OCTROYÉE PAR ANNÉE

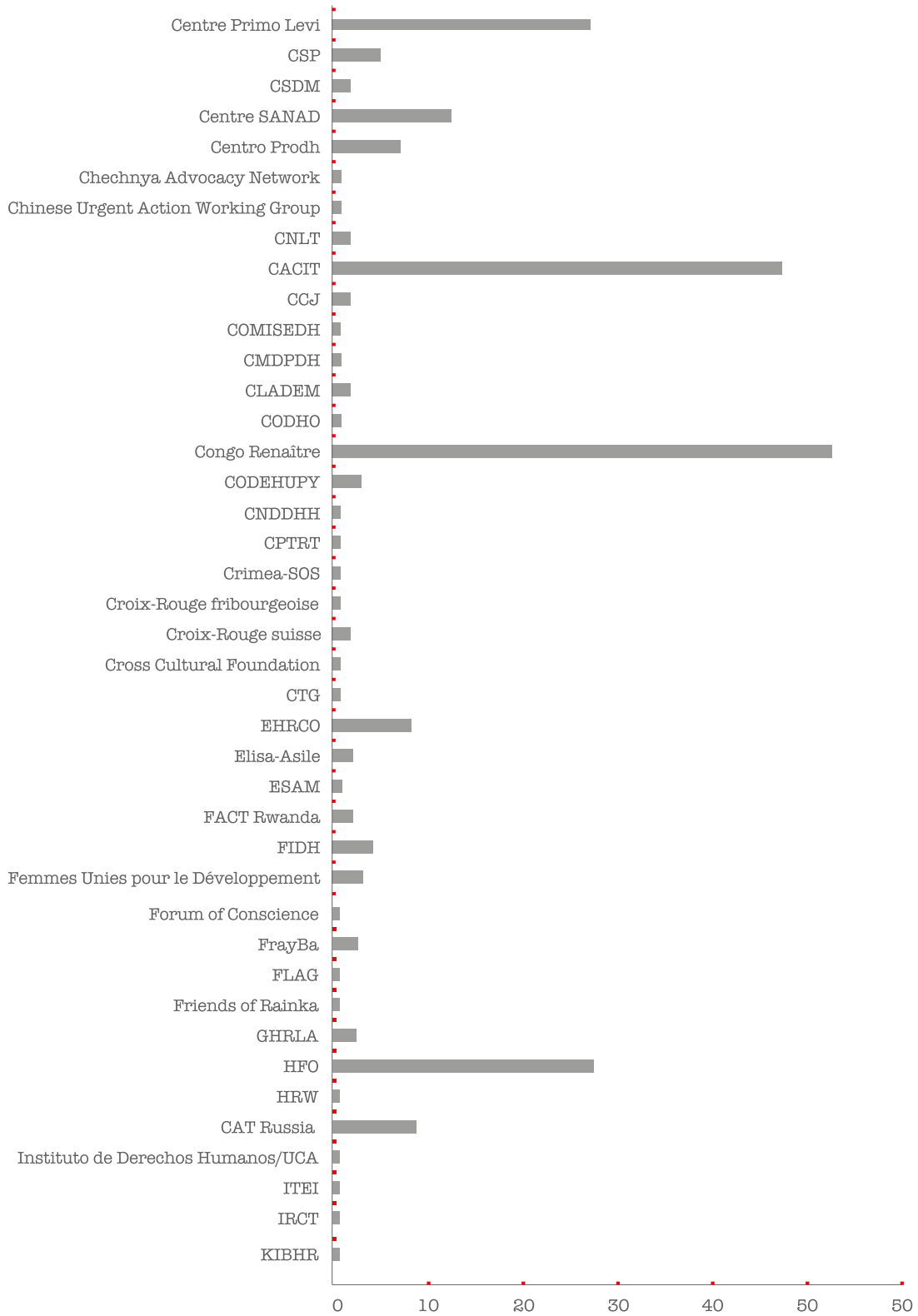


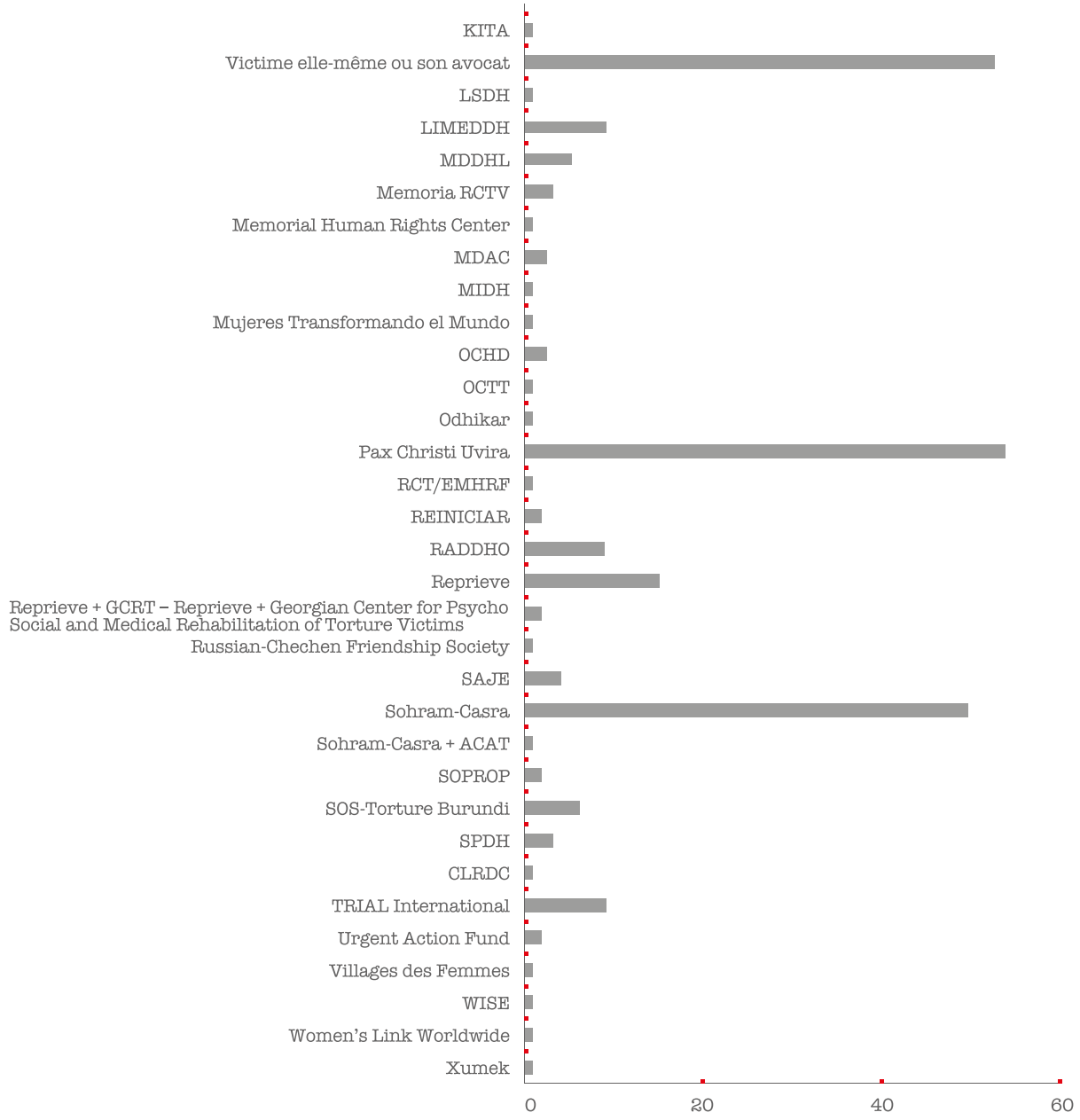
C. ORGANISATIONS AYANT SOLLICITÉ L'AIDE*

Le tableau ci-dessous nous montre qu'entre 2017 et 2019, un total de 87 organisations, membres du Réseau SOS-Torture ou partenaires, ont sollicité l'aide du Fonds afin de venir en aide à des victimes de la torture ou mauvais traitements au sein des pays dans lesquels elles oeuvrent. On peut également remarquer qu'un nombre non-négligeable de cas ont été portés à l'attention de l'OMCT directement par les victimes elles-mêmes ou par leur avocat. Les organisations ayant fait appel au Fonds pour un nombre important de cas au cours de la période analysée sont principalement des organisations opérant en Afrique. Cette localisation majoritaire des cas d'assistances octroyées au long de la période peut s'expliquer principalement par le fait qu'à un moment donné la collaboration avec certaines de ces organisations a été particulièrement solide. En effet, l'OMCT a eu, pendant de nombreuses années, un partenariat privilégié, notamment avec Pax Chrisit Uvira, Congo Renaître, ou encore bien d'autres, situées en République démocratique du Congo. Le nombre de cas soumis par ces organisations a toutefois été plus faible ces dernières années, l'OMCT ajustant la répartition de l'octroi de son assistance en fonction du contexte politique de l'ensemble des pays et des besoins d'organisations opérant également dans d'autres régions.



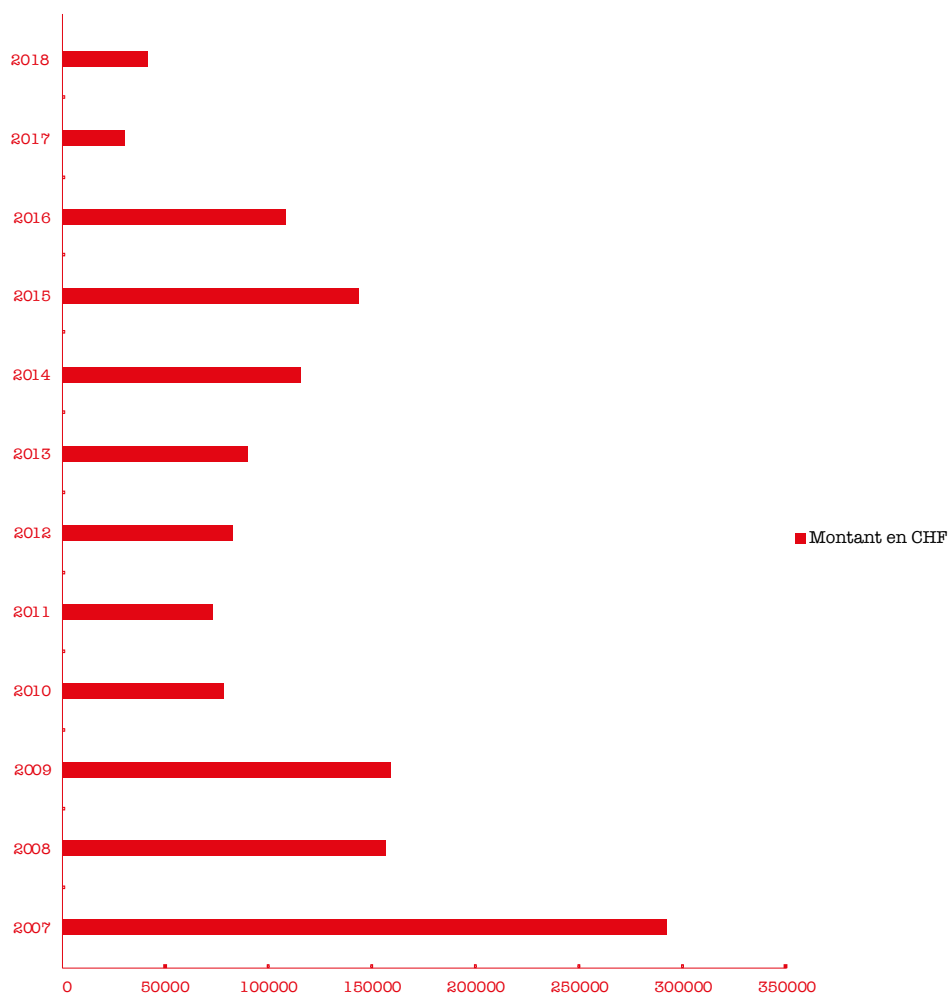
* Pour les noms complets des organisations veuillez consulter l'annexe 4





2.2.3. STATISTIQUES FINANCIÈRES RELATIVES AU FONDS

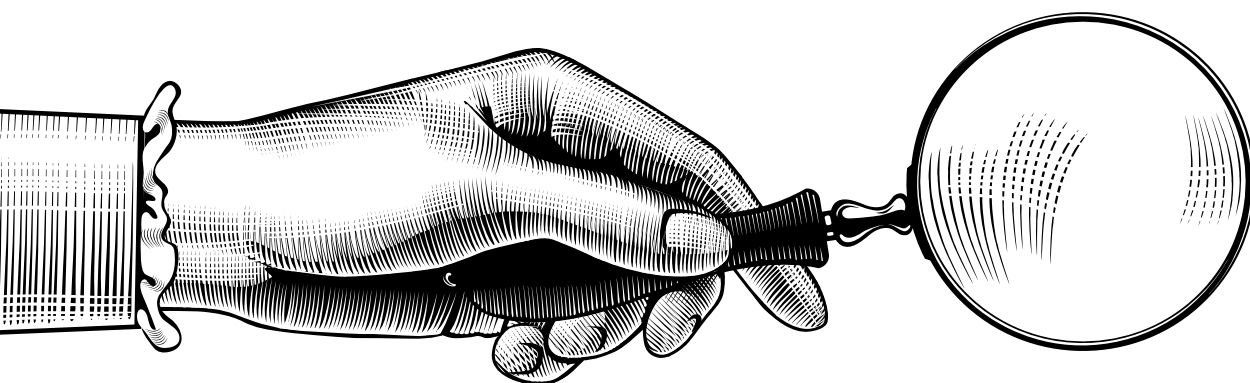
Le montant total reçu par l'OMCT pour le Fonds d'aide aux victimes entre 2007 et 2019 est de 1'376'130 CHF. Les principaux bailleurs à avoir soutenu le Fonds sont des bailleurs institutionnels (une vingtaine de collectivités publiques et de fondations). Il faut toutefois mentionner que quelques donateurs privés ont également contribué, à hauteur de 35'000 CHF pour la période susmentionnée. À titre comparatif, voici un tableau qui récapitule le montant des fonds obtenus par année depuis 2007 pour l'assistance aux victimes:



Les montants de l'assistance octroyée par l'OMCT dans chaque cas sont relativement bas et oscillent entre quelques centaines de francs et quelques milliers de francs.

3. ANALYSE

3.1 PERTINENCE ET VALEUR AJOUTÉE DU FONDS DE L'OMCT EN 2019



« LA MISSION DU FONDS DE L'OMCT NOUS RAPPELLE QUE LES VICTIMES DE LA TORTURE ONT UN DROIT À LA RÉHABILITATION ET QUE CE FONDS EST LÀ QUAND L'ASSISTANCE FAIT DÉFAUT SUR LE PLAN NATIONAL (...) L'OMCT CHERCHE À TROUVER DES SOLUTIONS AVEC SES PARTENAIRES. IL Y A UNE GRANDE MATURITÉ DANS SON APPROCHE. LE FONDS MÉRITERAIT D'AVOIR PLUS DE RESSOURCES. »

Sibel Agrali, Centre Primo Levi

Depuis la création du Fonds, les demandes d'assistance n'ont jamais cessé. Dernièrement, elles ont même augmenté (voir section « statistiques » ci-dessus), notamment grâce à une meilleure articulation de ce programme avec le projet en cours en matière de lutte contre l'impunité en Amérique latine, Asie et Afrique. Entre janvier et septembre 2019, 166 victimes (directes et indirectes) dans 15 pays (Argentine, Burundi, Cameroun, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Honduras, Mexique, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Russie, Thaïlande, Sri Lanka et Togo) ont bénéficié de l'assistance du Fonds de l'OMCT. Ces chiffres illustrent la nécessité du Fonds, qui continue à répondre aux besoins urgents des victimes de la torture, dans toutes les régions du monde.

Une récente⁹ évaluation auprès de divers partenaires de l'OMCT a montré que cette aide flexible et accessible reste donc pertinente, non seulement au vu des besoins des victimes mais également au vu des difficultés, pour nombre d'entre elles, d'accéder rapidement à un soutien financier international pour une aide ponctuelle. Grâce à son vaste réseau mondial, l'OMCT est en mesure de faciliter l'accès direct des victimes à une telle aide.

Ce constat concernant la pertinence du Fonds s'est confirmé, dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, lors de tous les entretiens menés avec des organisations membres du Réseau SOS-Torture et autres organisations partenaires de l'OMCT. Toutes et tous ont souligné la nécessité de maintenir un fonds de cette nature, parfois décrit comme un fonds « de dernier recours » qui comble un vide en venant rapidement en aide aux victimes les plus démunies. Les ressources au niveau national en matière de soins et d'attention pour les victimes de la torture font en effet souvent défaut, et de nombreuses organisations non-gouvernementales nationales font face à des obstacles croissants pour accéder à des financements de l'extérieur.

“L'ASSISTANCE DE L'OMCT EST ESSENTIELLE EN CE MOMENT AUX PHILIPPINES. NOUS N'AVONS AUCUN AUTRE CONTACT AU SEIN DE NOTRE RÉSEAU QUI POURRAIT NOUS FOURNIR UNE ASSISTANCE DIRECTE ET IMMÉDIATE. NOUS POUVONS COMPTER SUR L'OMCT.”

Rose Trajano, PAHRA

9. ODS Greater Impact, Kumquat Consult, Independent évaluation : «*Network Impact Against Torture (2016-2019)*» . Mid-term evaluation report, 20 December 2018.

Enfin, les bailleurs de fonds ne sont pas toujours disposés à financer ce type d'assistance humanitaire. En effet, le développement de centres de réhabilitation pour victimes de la torture durant les 30 dernières années dans de nombreux pays¹⁰ ne signifie pas que ces structures soient en mesure de couvrir les divers besoins des victimes dans toutes les situations. Les cas analysés dans le cadre de ce rapport le démontrent clairement. Ces structures se concentrent en général sur une assistance médicale et psychosociale et ne sont souvent pas en mesure d'apporter un soutien juridique aux victimes. Le Fonds de l'OMCT vient donc en complément de ces structures nationales. Le soutien financier direct de l'OMCT aux victimes (même si cette aide est souvent facilitée sur le plan administratif par une organisation membre de son réseau, par exemple lorsque la victime n'a pas de compte en banque) est également perçu positivement par certaines organisations qui ont souligné, lors des entretiens, que ceci leur permettait de garder un lien privilégié avec les victimes et d'éviter d'être perçues comme un bailleur.

“L'OMCT S'EST AVÉRÉE ÊTRE UN PARTENAIRE FLEXIBLE ET RÉACTIF, QUI COMPREND LA NATURE ET LES BESOINS DE CE TRAVAIL UNIQUE. L'OMCT FINANCE ESSENTIELLEMENT UN TRAVAIL FONDAMENTAL, QUI NE RELÈVE PAS TOUJOURS DE LA COMPÉTENCE D'AUTRES ORGANISATIONS DONATRICES. CEPENDANT, L'OMCT EST ÉGALEMENT EN MESURE DE JOUER UN RÔLE BEAUCOUP PLUS IMPORTANT EN CAS DE BESOIN. ELLE A NOTAMMENT TRAVAILLÉ SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DE CERTAINS CAS DE REPRIÈVE, ET NOUS AVONS RÉCEMMENT COLLABORÉ AVEC DEUX EXPERTS DANS LA GESTION DE GROUPES DE SOUTIEN AUX SURVIVANTS DE LA TORTURE, DANS LE CADRE D'UNE FORMATION EN TUNISIE.”

Rose Trajano, PAHRA

10. Dans le cadre de son action en Tunisie, l'OMCT a intégré cette dimension et contribué à ce développement en facilitant la création de deux centres spécifiques d'assistance multidisciplinaire (psychologique, médicale, sociale et juridique) aux victimes de la torture en Tunisie. Ces centres oeuvrent depuis 2013 auprès des victimes, en coordination avec le bureau de l'OMCT à Tunis. Voir : <http://omct-tunisie.org/activity/direct-assistance/sanad/>.

LE FONDS DE L'OMCT : UN FONDS UNIQUE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

En comparaison avec d'autres structures existantes sur le plan international, le caractère flexible du Fonds (ouvert à tout type de victimes) et sa capacité à offrir rapidement une aide directe et individuelle adaptée aux besoins de chaque victime, où qu'elle se trouve dans le monde et sans complications administratives, en font une ressource unique et complémentaire à d'autres types de fonds, tels que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Ce Fonds onusien, créé par l'Assemblée générale en 1981, accorde des subventions à des organismes publics ou privés qui fournissent une assistance aux victimes de la torture (ONG, associations de victimes et/ou de parents de victimes, hôpitaux publics et privés, centres d'aide juridique et cabinets juridiques d'intérêt public). Les projets sont examinés puis sélectionnés par un Conseil qui statue une fois par an.¹¹ Le Fonds des Nations Unies a également une procédure d'urgence qui permet aux organisations de demander des subventions à n'importe quel moment de l'année. Toutefois, ces demandes doivent être examinées et approuvées par le Conseil du Fonds, ce qui, dans la pratique, prend souvent des semaines, voire plusieurs mois. Le Fonds de l'OMCT offre donc une alternative plus rapide et accessible en cas d'extrême urgence.

Sur le plan des autres ONG internationales, l'IRCT (*International Rehabilitation Council for Torture Victims*), par exemple, offre la possibilité aux organisations membres de leur réseau de soumettre chaque année un projet pour financement. Ce financement est institutionnel (les victimes ne peuvent y accéder directement) et n'est octroyé qu'à un nombre limité d'organisations chaque année. En terme d'assistance, il permet principalement le financement de services de réhabilitation sur les plans médical et psychologique.¹² D'autres organisations, à l'origine actives sur le plan national, ont développé des projets dans certains pays mais, encore une fois, centrés sur des services de réhabilitation psychosociale.¹³

-
11. En 2019, le Fonds des Nations Unies soutenait 160 projets à des organisations dans 77 pays et a un budget de plus de 7 millions de dollars (source : Rapport du Secrétaire Général, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Doc ONU AG A/74/233, 26 juillet 2019). Pour plus d'informations sur le Fonds de l'ONU, consulter la page : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Torture/UNVFT/Pages/WhattheFunddoes.aspx>.
 12. Pour davantage d'informations concernant ce soutien financier, consulter la page de l'IRCT : <https://irct.org/global-resources/irct-centre-support-grants>
 13. Voir Center for Victims of Torture au Minnesota, une des premières organisations sur le plan mondial (avec le centre danois de réhabilitation des victimes de la torture) à être créée au milieu des années 80 pour venir en aide à des victimes de la torture (dans ce cas, principalement des personnes réfugiées aux États-Unis).

Un autre aspect important de l'assistance de l'OMCT est qu'elle n'est pas fournie comme donation à une organisation, mais bien pour payer les dépenses de la victime, et uniquement à cette fin. Les organisations qui jouent le rôle d'intermédiaire entre la victime et l'OMCT ne peuvent pas exiger de quelconques frais administratifs ou autres dépenses indirectes. Cette assistance peut aussi servir comme complément à celle fournie par d'autres fonds, avec l'avantage qu'elle parvient souvent plus rapidement que d'autres types de financement, et qu'elle peut aussi être requise des années plus tard pour une même victime lorsqu'un suivi, médical ou autre, s'avère nécessaire. Autrement dit, le Fonds bénéficie, de par sa nature même, d'une souplesse que ne possèdent pas d'autres fonds qui ont la même vocation.

LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ AVEC ET POUR LES VICTIMES

Les partenaires de l'OMCT soulignent - et ceci est confirmé par l'expérience des victimes - qu'il ne peut y avoir de lutte efficace contre l'impunité sans la participation active des victimes. Leur réhabilitation est donc fondamentale pour leur permettre de demander justice et réparation. L'OMCT met actuellement en œuvre plusieurs activités en Amérique latine, en Afrique et en Asie, qui visent à lutter contre l'impunité. Ces projets impliquent des échanges entre avocat-e-s de droits humains, visant au renforcement de leurs capacités en vue de documenter des cas de torture, les outiller pour développer des stratégies de plaidoyer, ainsi que pour porter ces cas devant les tribunaux nationaux et les mécanismes internationaux. Ce projet intègre – outre les aspects juridiques et de plaidoyer – une dimension d'assistance aux victimes et à leurs familles.¹⁴

« IL EST ILLUSOIRE DE PENSER QU'IL EST POSSIBLE D'INTENTER UN LITIGE STRATÉGIQUE SANS D'ABORD AIDER LA VICTIME. »

Gerald Staberock, Secrétaire Général de l'OMCT

14. Voir le site de l'OMCT : "Nouvelle initiative visant à multiplier les procès victorieux contre la torture et l'impunité", décembre 2018: <https://www.omct.org/fr/monitoring-protection-mechanisms/statements/2018/12/d25173/>

« LE FONDS D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE DE L'OMCT EST À LA FOIS UNIQUE ET ESSENTIEL POUR MAINTENIR LES VICTIMES EN VIE ET PROTÉGÉES. GAGNER UNE ACTION EN JUSTICE N'A AUCUNE VALEUR SI ON NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER LA VICTIME. ON NE PEUT PAS SÉPARER L'ACTION EN JUSTICE DE LA PERSONNE. »

Olga Sadovskaya, CAT, Russie

En conclusion, le Fonds offre une valeur ajoutée à la fois pour les victimes qui ne peuvent accéder facilement à des fonds sur le plan national et/ou international et pour les organisations partenaires et membres du Réseau SOS-Torture. En effet, l'aide de l'OMCT leur permet de se renforcer dans leur travail d'accompagnement auprès des victimes (et de ne pas être ainsi perçues comme des "bailleurs"). Enfin, tel que l'illustre le projet décrit ci-dessus, le Fonds a également une valeur ajoutée pour le travail du Secrétariat de l'OMCT, en ce qu'il offre la possibilité à l'organisation de mettre en œuvre son objectif stratégique de lutte contre l'impunité en octroyant un soutien plus global aux victimes, au-delà du plaidoyer et du travail juridique "traditionnel".



3.2. IMPACT DU FONDS D'ASSISTANCE AUPRÈS DES VICTIMES

« LE FONDS D'ASSISTANCE AUX VICTIMES A UN IMPACT FONDAMENTAL SUR LES VIES DES VICTIMES DE LA TORTURE ET DE LEURS PROCHES. IL LES SOUTIENT DANS LEUR PROCESSUS DE RÉHABILITATION ET RÉPOND À LEURS BESOINS LES PLUS URGENTS. CET IMPACT AU NIVEAU « MICRO » CONSTITUE UNE PART ESSENTIELLE DE L'IDENTITÉ DE L'OMCT ET DE SES MEMBRES ET PARTENAIRES. »

Evaluation indépendante d'un projet de l'OMCT (décembre 2018)

Dans le cadre du suivi des cas pour lesquels le Fonds a octroyé de l'aide, l'OMCT demande la soumission de brefs rapports narratifs qui récapitulent en quoi l'aide de l'OMCT a été bénéfique (ou non) pour la victime. La base de données de l'OMCT ne recense cependant pas systématiquement cette information relative à l'« impact » de l'aide sur la vie des victimes et l'OMCT n'a, jusqu'ici, pas développé d'indicateurs qui lui permettent de mesurer ce qu'elle entend par « impact » de l'assistance qu'elle octroie.

Dans la grande majorité des cas, l'information à disposition permet néanmoins de constater que l'assistance a eu un impact positif sur la vie de la victime (amélioration de son état physique et psychologique, décision de justice favorable, réinsertion sociale et professionnelle, etc.). Dans certaines situations, notamment lorsque l'assistance est d'ordre juridique, le processus judiciaire peut durer plusieurs années et il est difficile de mesurer l'impact de l'aide à court terme. Des indicateurs pourraient être développés pour évaluer l'influence positive ou non de l'aide durant le processus, en particulier si la victime bénéficie d'une assistance multidimensionnelle (voir p. 44) l'expérience de Yata qui illustre les bienfaits de l'aide psychologique durant une procédure judiciaire).

Dans une minorité de cas (24 sur l'ensemble de la période), l'assistance octroyée (en particulier dans le cadre de procédures judiciaires) n'a pu porter ses fruits pour des motifs qui ne dépendent pas de l'OMCT. A titre d'exemple, en 2017, une juge espagnole a classé la plainte de victimes de la torture durant le franquisme, considérant le délit prescrit. Dans un autre cas, en 2018, un requérant d'asile en France a été renvoyé dans son pays, malgré le soutien et les informations fournies par l'OMCT et son organisation partenaire à Paris.

Au-delà des statistiques et d'éventuels indicateurs que l'OMCT pourrait développer dans le futur, les témoignages directs de victimes sont les mieux à même d'illustrer l'importance de l'aide et comment l'intervention de l'OMCT a contribué à transformer leur vie, voire, dans certains cas, à sauver leur vie ainsi que celles de leurs proches. Nous avons sélectionné ci-dessous quelques histoires d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont bénéficié du Fonds de l'OMCT, reflétant la diversité des situations dans lesquelles cette aide peut être octroyée. Enfin, ces histoires vécues montrent également que si l'aide vise à bénéficier de manière durable à chaque victime directe et à ses proches, elle peut également avoir une portée plus globale et bénéficier à d'autres victimes de la torture, voire à la société dans son ensemble.

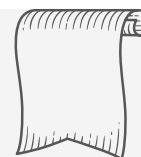
3.2.1. CONTRIBUTION À L'ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE TORTURE

Il arrive que l'assistance octroyée par l'OMCT mène à des impacts plus larges que la réhabilitation de la victime en elle-même. En effet, à travers la quête de justice et la reconnaissance de la torture subie par une victime, les instances judiciaires nationales, régionales et internationales adoptent parfois des jurisprudences plus fermes en matière de torture, assurant une meilleure protection des droits des individus.

ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE AU NIVEAU DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX

À titre d'exemple, dans le cadre de demandes d'asile, l'OMCT a récemment contribué au succès d'un cas devant le Comité contre la torture des Nations Unies, qui a adopté une décision historique reconnaissant le droit d'un requérant d'asile souffrant de séquelles suite à la torture à ne pas être renvoyé vers un pays tiers, si ce renvoi impliquait l'interruption d'un traitement médical en vue de sa réhabilitation.

A.N. **ÉRYTHRÉE**



A.N., un ressortissant érythréen d'ethnie Bilen de Hagaz, est emprisonné pendant cinq ans (entre 2008 et 2013) pour avoir tenté de sortir de son pays sans autorisation. Il est torturé et mis à l'isolement en raison de ses activités politiques. Transféré de prison en prison, il ne verra jamais d'avocat et ne pourra pas consulter de médecin alors qu'il souffre de plusieurs problèmes de santé. Une fois libéré, il fuit son pays via la Libye où il subit à nouveau des mauvais traitements aux mains des passeurs.

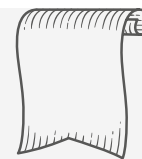
En septembre 2015, il arrive en Suisse où il demande l'asile. Des rapports médico-légaux sont soumis aux autorités, attestant qu'il souffre de séquelles physiques et psychologiques suite aux tortures subies et qu'il nécessite des soins. Il bénéficie d'un appui juridique du Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants (CSDM) à Genève qui demande alors des mesures provisionnelles au Comité contre la Torture afin d'éviter le renvoi de A.N. Celles-ci ne sont pas octroyées et, en conséquence, les autorités suisses ordonnent et exécutent le renvoi vers l'Italie, par où A.N. avait transité, en vertu des accords de Dublin.

A.N. revient en Suisse où il dépose une nouvelle demande d'asile. Le CSDM porte à nouveau plainte auprès du Comité contre la torture, qui accepte cette fois-ci d'accorder des mesures provisionnelles. L'OMCT contribue aux frais d'avocats de cette procédure.

En août 2018, le Comité rend sa décision¹⁵ : l'expulsion d'une victime de torture viole la Convention des Nations Unies contre la Torture si elle la prive des traitements médicaux nécessaires à sa réhabilitation. Cette décision crée une importante jurisprudence, en reconnaissant que les personnes ayant survécu à la torture ont des besoins médicaux et psychologiques, et que la négligence de ces besoins viole l'interdiction de mauvais traitements. La décision donne une orientation importante concernant la manière de mettre en œuvre les accords de Dublin, en protégeant les réfugiés et requérants d'asile qui ont survécu à la torture.

L'OMCT a également soutenu, à travers une assistance juridique, quatre jeunes mexicains afin de porter leur cas devant le Comité contre la torture des Nations Unies. Il s'agit du premier cas de torture au Mexique remporté auprès du Comité, les victimes ayant obtenu leur libération et réparation. D'autre part, la décision prévoit des changements législatifs et institutionnels dans le pays – créant un précédent judiciaire important.

RAMIRO, ORLANDO, RAMIRO ET RODRIGO MEXIQUE



En juin 2009, quatre jeunes Mexicains sont violemment arrêtés en pleine rue par des militaires, sans preuves, sans enquête, sans mandat. Soupçonnés de kidnapping, ils passent 43 jours en détention arbitraire, ligotés et privés de sommeil. Chaque jour, ils subissent des chocs électriques sur leurs parties génitales, des simulations de noyade, leurs ongles sont arrachés. Afin d'y mettre un terme, ils acceptent de signer des aveux, les yeux bandés, et sont emprisonnés jusqu'en novembre 2015, durant six longues années.

Avertie par son partenaire local, l'OMCT documente le cas mais les recours devant la justice mexicaine n'aboutissent jamais. Le 15 mars 2012, l'OMCT présente l'affaire devant le Comité contre la torture des Nations Unies. Les procédures peuvent parfois être longues, elles ne sont cependant pas vaines. Le 14 octobre 2015, le Comité rend une décision historique car il s'agit du premier cas de torture au Mexique jamais remporté auprès de cet organe des Nations Unies. La décision prévoit la libération des victimes et une large réparation. Elle prévoit aussi d'importants changements institutionnels et législatifs au sein de l'État. Dans un pays où ces situations sont devenues endémiques, un tel succès est crucial. Il crée un précédent important en droit international et peut donc avoir un impact mondial sur la protection de toutes les victimes. Le Mexique a accepté cette décision et, un mois plus tard, les quatre victimes ont été libérées. L'OMCT travaille désormais activement à ce que l'État mette en œuvre tous les aspects de la décision.

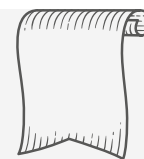
15. Comité contre la Torture des Nations Unies, A.N c. Suisse, Communication 742/2016, 3 septembre 2018, Doc de l'ONU CAT/C/64/D/742/2016.

■ ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE AU SEIN DE MÉCANISMES RÉGIONAUX

L'OMCT est également intervenue sur le plan régional auprès d'organes de l'ONU et auprès de mécanismes régionaux tels que la Commission ou la Cour interaméricaine des droits de l'homme (voir encadré ci-dessous), qui ont notablement contribué au développement d'une jurisprudence internationale en faveur des droits des victimes de la torture et autres formes de mauvais traitements.

Parmi ces interventions, dans le cadre de la procédure d'extradition du Chili vers le Pérou de l'ancien président Alberto Fujimori, l'OMCT a couvert les frais de déplacement au Chili de la mère et de deux épouses de victimes avec leur avocate, afin qu'elles puissent témoigner du sort subi par leurs proches. Cette aide a permis de documenter des cas de violations graves des droits humains, y compris la torture, commises durant sa présidence (1990-2000) et de contribuer ainsi à la décision d'extradition de la justice chilienne pour que l'ancien président réponde de ses crimes devant les tribunaux de son pays. Ce cas a ainsi contribué à la lutte contre l'impunité et contre les violations des droits humains, à travers une condamnation historique – celle d'un ancien chef d'État.

CONTRIBUTION À LA PROCÉDURE D'EXTRADITION DE ALBERTO FUJIMORI PEROU



En novembre 2005, Alberto Fujimori est arrêté au Chili, où il s'était rendu temporairement avant de retourner au Pérou pour participer aux élections présidentielles d'avril 2006. Les autorités péruviennes demandent alors son extradition. En septembre 2007, la Cour suprême du Chili donne son feu vert et, le 22 septembre, il est extradé vers le Pérou sur la base d'inculpations pour violations des droits humains et corruption.

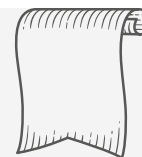
L'OMCT soutient financièrement le déplacement au Chili d'une mère et de deux épouses de victimes avec leur avocate (elle-même victime de torture sous la présidence d'Alberto Fujimori), afin qu'elles puissent témoigner, dans le cadre de la procédure d'extradition, du sort subi par leurs proches. Ceux-ci se trouvaient en effet dans la prison Miguel Castro-Castro lorsqu'Alberto Fujimori a ordonné l'assaut de l'aile de la prison qui abritait les prisonniers politiques. L'offensive se solda par l'exécution de 42 personnes et des dizaines de blessés. Les survivants gardent des séquelles physiques et psychologiques importantes, suite aux violences subies lors de l'assaut.

Ces témoignages ont contribué à l'extradition d'Alberto Fujimori et à sa condamnation par la Cour suprême péruvienne, en avril 2009, à 25 ans de prison pour crimes contre l'humanité, dont notamment pour son rôle d'instigateur dans deux massacres de civils perpétrés par un escadron de la mort (cas « Barrios Altos » qui a fait 15 morts en 1991 et cas « La Cantuta » qui a fait 10 morts en 1992). Cette condamnation sans précédent contre un ancien chef d'État marque un immense progrès dans la lutte contre l'impunité pour graves violations des droits humains, y compris la torture.

Le soutien de l'OMCT à cette cause a aussi permis la collaboration entre l'avocate péruvienne du cas de la prison Castro Castro et de deux avocats chiliens afin de construire le dossier qui sera soumis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cette action - en parallèle à la procédure d'extradition au Chili - contribuera à ce que la Cour reconnaisse, dans son jugement de novembre 2006, la responsabilité de l'État péruvien dans cette affaire.¹⁶

D'autre part, l'OMCT a notamment apporté une assistance juridique à une victime de torture vénézuélienne, aboutissant à un jugement historique en Amérique Latine : la reconnaissance, par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la responsabilité d'un État dans un cas de torture commis par un individu privé.

LINDA **VENEZUELA**



Linda Loaiza a 18 ans lorsqu'elle arrive à Caracas, capitale de son Venezuela natal, pour commencer l'université. Le 27 mars 2001, un inconnu la kidnappe, la viole et la torture sauvagement pendant plus de trois mois dans un appartement privé. Un jour, laissée pour morte, Linda réussit à se traîner sur le balcon et à alerter les voisins.

Il lui faudra 15 opérations compliquées, une reconstruction dentaire et de nombreuses thérapies pour simplement réussir à marcher à nouveau. Elle devra lutter de longues années durant contre la peur constante, les attaques de panique, une estime de soi fracassée. Pourtant, la police, alertée par la sœur de Linda, connaissait depuis le début l'identité du kidnappeur, mais n'était jamais intervenue, car le père de celui-ci était une figure publique.

16. Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cas de la prison Miguel Castro-Castro c. Pérou, Arrêt du 25 novembre 2006 (Fonds, Réparations et Frais).

La justice vénézuélienne, courageusement saisie par Linda, ne se montrera guère plus coopérative. Son tortionnaire sera finalement condamné pour l'avoir privée de sa liberté et pour lésions corporelles graves, mais pas pour tentative de meurtre et torture.

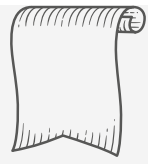
Le cas est donc porté auprès du système interaméricain. L'OMCT apporte son soutien juridique en soumettant un amicus curiae dans le cadre de la procédure devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le 16 novembre 2018, soit plus de 17 ans après les faits, la Cour condamne pour la première fois un État (le Venezuela) pour des crimes (torture et esclavage sexuel) commis par un individu privé, car les agents de cet État ne sont pas intervenus pour arrêter le calvaire infligé à Linda pendant des mois.

Aujourd'hui, Linda, devenue avocate, milite sans relâche contre les violences faites à des milliers d'autres femmes dans son pays.

■ ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE AU NIVEAU NATIONAL

Enfin, l'OMCT a également contribué, à travers l'octroi d'une assistance sociale et juridique (relocalisation, contribution aux frais de procédures devant les tribunaux et aide aux besoins de subsistance), à l'évolution d'une jurisprudence au niveau national, pour une reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ.

ANDREW OUGANDA



Andrew est né en Ouganda de sexe biologique féminin mais il ne s'identifie pas comme tel. Il se sent homme et aime les femmes. Malheureusement, dans son pays, la législation pénalise les relations entre personnes du même sexe et les personnes LGBTI sont marginalisées et victimes de violences. En tant que président d'une organisation de défense des droits humains luttant pour la protection des droits des minorités sexuelles, Andrew est lui-même victime de persécutions.*

En juillet 2005, en rentrant chez lui, Andrew découvre que les autorités locales se sont introduites dans son domicile et ont saisi des documents ainsi que du matériel appartenant

à son organisation. Le tout sans mandat de perquisition. Andrew est emmené au commissariat de police où il est contraint de subir de multiples humiliations de nature sexuelle par les officiers présents. Cela ne s'arrête pas là : il est la cible de plusieurs menaces et d'agressions en raison de son orientation sexuelle. Pour se protéger, il est obligé de se réfugier temporairement à l'étranger et de ne revenir dans son pays que clandestinement.

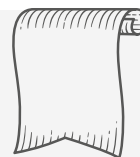
En juillet 2006, après avoir été contactée par l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC), une de ses organisations partenaires, l'OMCT octroie une assistance juridique à Andrew en l'aidant à déposer plainte contre ses tortionnaires. Cependant, une fois la procédure judiciaire entamée, la pression et les menaces proférées à l'encontre d'Andrew augmentent. Face au danger imminent, il doit quitter l'Ouganda et se réfugier dans un pays voisin, en attendant le début du procès. L'OMCT, au vu de l'urgence de la situation, décide d'aider Andrew à s'installer dans son pays d'accueil en participant à ses frais de subsistance.

En mai 2007, l'OMCT, à nouveau contactée par Andrew, contribue, avec d'autres organisations internationales de défense des droits humains, aux honoraires d'avocat engendrés par la procédure judiciaire en cours devant la Haute Cour de justice de l'Ouganda. En 2008, la décision tombe : la Cour reconnaît que les droits constitutionnels d'Andrew ainsi que son droit à la vie privée ont été violés. Elle se base sur les normes internationales pour reconnaître – pour la première fois – que les droits constitutionnels s'appliquent aux personnes LGBTI.

*Prénom d'emprunt

■ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PERMETTANT AUX VICTIMES DE TÉMOIGNER

MERCEDES* **MEXIQUE**



Mercedes* est arrêtée en 2006, à San Salvador de Atenco, au Mexique, dans le cadre d'une brutale action policière lors des révoltes d'Atenco. La réaction de l'État face aux manifestants est d'une violence disproportionnée et Mercedes, ainsi que des dizaines d'autres femmes, sont violemment arrêtées par les forces de l'ordre. Pendant l'arrestation et la détention, elles sont victimes de la torture physique et psychologique ainsi que d'agressions sexuelles et de traitements dégradants.

Suite à ces événements, les autorités mexicaines ne mènent pas d'enquête crédible et aucune poursuite effective des responsables n'est entamée. Au total, 11 femmes dont Mercedes, se portent en quête de justice. L'OMCT et son partenaire local, le Centro Prodh, vont soumettre des rapports et des communications au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), au Comité contre la torture et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

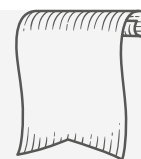
L'affaire sera renvoyée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ce qui augmente la visibilité du cas et demande aux victimes une participation active plus importante dans le cadre de l'enquête. Cette exposition publique aggrave la vulnérabilité de Mercedes. Un premier examen psychosocial, notant les effets durables de la torture, met en évidence la nécessité urgente d'une intervention psychologique. L'OMCT décide de lui octroyer une assistance pour l'aider à surmonter les séquelles de son traumatisme.

Mercedes suit alors plusieurs séances de psychothérapie avec un spécialiste des victimes de torture et violences, qui lui permettent de se renforcer. Selon elle, ces séances ont un impact positif sur son bien-être : elle se sent mieux et arrive notamment à relater les faits devant la Cour.

En 2018, la Cour interaméricaine rend son jugement : elle condamne l'État mexicain et reconnaît sa responsabilité pour violences sexuelles, viols et torture, contre les 11 femmes d'Atenco. Cette condamnation est historique, permettant une avancée dans la lutte contre l'impunité, et plus particulièrement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Prénom d'emprunt*

YATA* **GAMBIE**



Yata est arrêtée 2006 car elle est suspectée d'être impliquée dans une tentative de coup contre le régime du Président Jammeh en Gambie. Détenue et torturée par des autorités haut placées, elle est abusée sexuellement après les interrogatoires par une unité paramilitaire connue sous le nom de « Junglers ». Elle passe six semaines en détention. Quelques mois plus tard, elle est arrêtée une seconde fois et détenue pendant trois semaines durant lesquelles elle sera à nouveau torturée.

Lorsque Yata entend que le Président Jammeh quitte le pouvoir et la Gambie en janvier 2017 et qu'Ousman Sonko, ancien Ministre de l'Intérieur gambien, fait l'objet d'une

enquête pénale pour torture en Suisse, elle décide de porter plainte contre un de ses tortionnaires. En juin 2017, elle est appelée à témoigner dans le cadre de cette enquête. Malgré l'accompagnement de son avocat et de l'équipe de TRIAL International, le choc culturel qu'elle ressent la plonge dans un état de fragilité émotionnelle avant même que les auditions au tribunal ne commencent. Durant la première audition, elle est très éprouvée et pleure plusieurs fois. Afin d'éviter sa revictimisation, TRIAL International demande alors à l'OMCT de couvrir les frais d'une psychologue qui puisse accompagner Yata dans ce processus douloureux.

Le soutien fourni par la psychologue lui sera très bénéfique. Yata affirmera par la suite que ce processus et l'aide reçue en vue des auditions lui avaient permis de se sentir à nouveau elle-même.

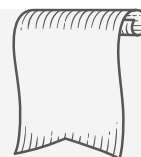
« Nous sommes convaincus que l'assistance psychologique fournie grâce à l'aide de l'OMCT était un élément fondamental dans le processus ». TRIAL International

**Prénom d'emprunt*

3.2.2. RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES EN DANGER

Pour certaines victimes, il est impensable de rester dans la même ville, région, ou pays que les tortionnaires, le danger de représailles ou même de mort étant trop important. Dans ce type de contexte, le Fonds de l'OMCT apporte un soutien d'urgence accompagnant la relocalisation vers un autre lieu, où les victimes peuvent essayer de recommencer une nouvelle vie, en sécurité.

JULIE ET REINE **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**



Originaires de la République démocratique du Congo (RDC), Julie et sa fille Reine, alors âgée de moins de deux ans, sont enlevées le 19 janvier 2008 par des soldats des forces armées gouvernementales. Les militaires les jettent dans un container où de nombreuses personnes, dont certaines ont été mutilées, se trouvent déjà. Le container est ensuite transporté en plein cœur d'une forêt. Julie a été ciblée car elle est l'épouse du secrétaire de Ne Muanda Nsemi, le chef de file d'un mouvement politico-religieux nommé l'Eglise Bundu Dia Kongo. Ne Muanda Nsemi et ses collaborateurs sont accusés de mener des activités à l'encontre du régime. Julie est constamment interrogée sur les activités de son mari et celles de Ne Muanda Nsemi.*

Bien qu'également membre de l'Eglise Bundu Dia Kongo, Julie n'a pas connaissance des activités de son époux ou de celles de son employeur. Cela n'a pas d'importance aux yeux de ses tortionnaires, qui lui demandent, chaque matin, de choisir entre être fouettée ou violée. Ainsi, jour après jour, Julie reçoit de nombreux coups de fouet en présence de sa fille. Le quatrième jour, son corps meurtri ne pouvant plus supporter les coups, Julie est contrainte de « choisir » la deuxième option. Les jours suivants, elle est violée, toujours en présence de sa fille. Parfois, les militaires infligent également des décharges électriques à Julie. Celle-ci prie tous les soirs pour qu'on vienne la sortir de cet enfer et sauver sa fille.

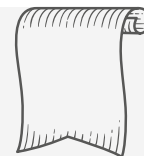
En plus des tortures physiques, Julie et sa fille sont également quotidiennement forcées d'assister à l'exécution d'un de leurs codétenus. En effet, les militaires ont pour habitude d'entraîner les détenus hors du container et d'appeler une personne qui est ensuite égorgée au-dessus d'une bassine. Pendant ce temps, personne ne peut ni crier ni pleurer. À la fin de ce rituel macabre, les militaires distribuent un peu de nourriture aux prisonniers.

Le 3 avril 2008, les tortionnaires imposent à Julie un nouveau choix : avoir les yeux crevés ou voir sa fille exécutée. Julie les implore de garder sa fille en vie. Les militaires lui annoncent alors que le lendemain matin, ses yeux seraient crevés. Le soir venu, Julie, terrifiée, prie comme à son habitude, dans sa langue maternelle. C'est à ce moment qu'un gardien parlant la même langue et ayant entendu, soir après soir, ses pleurs, décide de lui ouvrir la porte. L'homme lui donne également une torche et lui indique un chemin pour quitter la forêt. S'emparant de Reine, Julie sort du container, fuit la forêt et réussit à quitter la RDC.

Arrivée avec sa fille en France, Julie cherche à obtenir l'asile. L'OMCT est alors contactée en novembre 2008 par le Centre Primo Levi et participe aux honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure d'asile auprès des autorités françaises. En décembre 2008, Julie et Reine obtiennent finalement l'asile et peuvent commencer à reconstruire une nouvelle vie en France.

**Prénom d'emprunt*

ALEXEI ET SACHA **RUSSIE**



Alexei a 48 ans lorsqu'il est arrêté, le 27 novembre 2004, dans la petite ville de Shali, en Tchétchénie. Son arrestation est ordonnée par les autorités tchétchènes pour faire pression sur son fils, Sacha, un indépendantiste tchétchène réfugié en Europe et qui dénonce les

exactions d'un régime qui l'a torturé pendant des mois. Alexei est emprisonné pendant 11 mois. Onze mois de torture qui le brisent physiquement et psychologiquement, lui laissant de lourdes séquelles: nez et mâchoire brisés, genou et hanche endommagés, dents cassées et perdues.

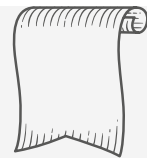
“J’AI ÉTÉ TRAITÉ COMME UN MORCEAU DE VIANDE. ON M’A TORTURÉ ET ROUÉ DE COUPS.”

Lorsqu’il est libéré le 4 octobre 2005, il se réfugie en Norvège. Depuis sa libération, Alexei souffre de troubles du sommeil, d’anxiété, de fortes migraines ainsi que de douleurs à la poitrine et de maux de dents.

En 2006, père et fils déposent une plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l’Homme (CEDH) pour détention illégale et torture. Du fait que les informations livrées par le père et le fils mettent directement en cause Ramzan Kadyrov (futur président de la Tchétchénie), que Sacha incrimine pour avoir assisté à ses propres interrogatoires, le rouant de coups, ils sont pris pour cible par les autorités tchétchènes, avec le reste de leur famille. En janvier 2009, Sacha est assassiné en pleine rue, à Vienne. Alexei craint d’être la prochaine cible et de ne plus être en sécurité en Norvège. L’OMCT intervient alors en urgence, à la demande du Norwegian Helsinki Committee, pour assurer les coûts de départ de Alexei de Norvège et les premiers mois de loyer de son nouveau logement, en lieu sûr.

Depuis, Alexei a pu assister à la condamnation des assassins de son fils à de longues peines de prison ferme. En revanche, il est toujours en attente d’une décision sur son affaire à l’encontre de la Russie déposée devant la CEDH.

FAZAL* **PAKISTAN**



En 2015, Fazal habite à Sargodha, une grande ville située dans la province du Punjab au Pakistan, avec sa mère, veuve depuis trois mois, et ses deux frères. A 24 ans, il subvient aux besoins de sa famille grâce aux dons provenant de la communauté chrétienne locale pour les réunions de prière qu’il organise chez lui. A plusieurs reprises, la police locale exige de Fazal qu’il leur paie un pot-de-vin mensuel s’il souhaite continuer ses activités. Fazal refuse*

à chaque fois car, d'une part, il n'en a pas les moyens et, d'autre part, il estime que son activité n'est pas illégale et qu'il ne devrait pas payer la police pour pouvoir la pratiquer.

En octobre 2015, après avoir rempli un formulaire de plainte¹⁷ pour blasphème, la police arrête Fazal à son domicile. Selon cette plainte, Fazal est accusé d'avoir, dans sa salle de prière, une épée sur laquelle est inscrit un verset du Coran et de l'avoir souillée en la touchant, à plusieurs reprises, avec ses pieds et en la jetant négligemment sur le sol. Selon la police, Fazal s'est ainsi rendu coupable de blasphème, un crime passible de la peine de mort au Pakistan.

Suite à son arrestation, Fazal est conduit au commissariat de police où, pendant deux jours, les policiers lui assènent de multiples coups de pied, de barre en métal et de bâton. Malgré la brutalité des agents de police, Fazal continue de clamer son innocence. Plus tard, il expliquera à l'organisation partenaire de l'OMCT ayant pris son cas en charge, Human Friends Organisation (HFO), qu'il est certain d'avoir subi cette torture car il avait refusé de payer les pots-de-vin réclamés et en raison de ses croyances religieuses.

L'avocat de Fazal, engagé par HFO, obtient finalement sa libération sous caution. Cependant, même hors du commissariat, Fazal ne se sent pas en sécurité et craint pour sa vie ainsi que celle des membres de sa famille. Il demande alors à HFO de lui porter assistance et de le mettre, lui et les siens, à l'abri. HFO contacte alors l'OMCT, qui décide de prendre en charge les premiers mois de loyer de la famille dans une nouvelle maison au Pakistan, ainsi que les coûts d'alimentation. Fazal et les siens se portent désormais bien et vivent en sécurité. Ils sont très reconnaissants à HFO et à l'OMCT pour ce soutien essentiel qui leur a sauvé la vie.

**Prénom d'emprunt*

17. Au Pakistan, la police peut engager une poursuite judiciaire sur la base d'un First Information Report (FIR), soit un document officiel rempli par quiconque ayant des informations sur une personne ayant commis un délit.

3.2.3. RÉHABILITATION PSYCHOLOGIQUE ET MÉDICALE DES VICTIMES SUITE AUX TORTURES SUBIES

Au travers de l'assistance médicale, l'OMCT aide des victimes de la torture à recouvrer leur santé physique et psychologique, lorsqu'il n'y a pas d'autre alternative. C'est le premier pas vers une reconstruction de leur vie.

BLANCHE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



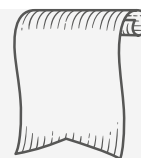
En République démocratique du Congo (RDC), Justin apporte officiellement son aide à une organisation de défense des droits humains locale en lui fournissant régulièrement des informations sur des cas de violations massives des droits. En 2005, deux militaires lui infligent, ainsi qu'à sa femme Blanche*, des coups de crosse sur tout le corps, notamment au visage, aux jambes et au dos. Le couple échappe ensuite à une tentative d'assassinat.*

La situation étant devenue insoutenable, Justin, Blanche et leur fille quittent la RDC pour un pays voisin. Leur fuite a été possible grâce au soutien apporté par les organisations Solidarité pour la Promotion Sociale et la Paix et Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), deux membres du Réseau SOS-Torture de l'OMCT.

En 2006, Blanche est enceinte mais sa grossesse est perturbée par des douleurs anormales. Elle éprouve également des difficultés à marcher. Une échographie réalisée en urgence permet d'établir qu'il s'agit de séquelles des coups violents infligés par les militaires : un traumatisme dorsal qui s'est réveillé avec la grossesse. En octobre 2006, l'OMCT prend en charge les frais médicaux de Blanche, dont la santé s'améliore progressivement. En février 2007, l'OMCT est à nouveau sollicitée car Blanche souffre de terribles douleurs au dos. De plus, l'accouchement étant imminent, elle nécessite une surveillance médicale constante afin de s'assurer que ni sa vie, ni celle de son enfant, ne soient menacées. Ce suivi est pris en charge immédiatement par l'OMCT. Quelque temps plus tard, elle donne naissance, sans complications, à une petite Anne.

**Prénoms d'emprunt*

KHURRAM ET LIAQAT **PAKISTAN**



En janvier 2016, Khurram Masih a 20 ans lorsque des officiers de police le placent en détention. Cet étudiant pakistanais de famille modeste travaille comme conducteur d'un cyclo-pousse (rickshaw) durant son temps libre pour aider à nourrir sa famille. Son père, Liaqat Masih, qui est chrétien, travaille lui comme chauffeur pour la famille du fils d'un politicien pakistanais influent.

Suite à une allégation de vol d'argent liquide et de bijoux en or dans la maison de son employeur, le père de Khurram est arrêté sans qu'aucune preuve ne le relie à ce vol. Sa famille pense qu'il s'agit d'une tentative de leur extorquer de l'argent pour remplacer l'or volé, son employeur n'étant pas assuré. Liaqat Masih est torturé à plusieurs reprises par la police pendant deux mois, y compris en présence de ses employeurs, pour lui extorquer des aveux. Comme il refuse d'avouer le crime, la police détient son fils Khurram, sans aucun chef d'accusation non plus. Khurram et son père sont alors torturés sous les yeux l'un de l'autre.

Les policiers ont utilisé des baguettes et des bâtons, giflant et rouant de coups les deux hommes. Ils les ont empêchés de dormir et les ont suspendus à une charpente du toit, les bras derrière le dos. Ils ont tellement écartelé les jambes de Khurram qu'il en est presque devenu invalide.

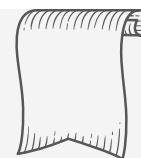
Le 13 janvier, Liaqat Masih meurt des suites de la torture, son fils à ses côtés. Khurram survit, mais il ne peut plus marcher ni s'asseoir normalement. Une organisation des droits humains pakistanaise, Human Friends Organisation (HFO), contacte l'OMCT en février pour obtenir de l'aide en faveur de Khurram. L'OMCT fournit le soutien financier nécessaire au traitement médical de Khurram, notamment des radiographies, une thérapie, des médicaments et une assistance psychosociale. Cela sera suivi par une assistance pour couvrir les besoins de base de la famille pendant les premiers mois, tout en continuant à soutenir ses traitements, sachant que, suite à la mort de son père, ce sera à Khurram de subvenir aux besoins de la famille.

A ce jour, personne n'a été interrogé ou arrêté dans le cadre de cette affaire. Khurram s'est rétabli et recommence peu à peu à travailler. L'OMCT et HFO poursuivent leur collaboration pour demander justice en faveur de Khurram et de son père. La plainte est actuellement en attente d'examen par la Cour de Gujranwala.

3.2.4. ASSISTANCE SOCIALE D'URGENCE POUR SUBVENIR AUX BESOINS ÉLÉMENTAIRES DE LA FAMILLE

Les conséquences des actes de torture subis par une personne vont souvent au-delà de la victime elle-même : dans divers cas, en plus de la situation de détresse dans laquelle peut se trouver la victime, ses proches peuvent se retrouver dans le besoin, notamment lorsque la victime était la source de revenu principal pour l'ensemble de la famille. Dans ce type de cas, l'OMCT octroie un soutien aux proches de la victime, afin de les aider à survivre.

SHAH JALAL BANGLADESH



Shah Jalal, 35 ans, vivait dans un bidonville de Khulna, dans le sud-ouest du Bangladesh, avec sa mère, sa femme et sa fille de 10 mois. Seul soutien financier de sa famille, il vendait des fruits et légumes dans la rue et gagnait à peine de quoi nourrir ses proches.

Un soir de juillet 2017, alors qu'il achetait du lait en poudre pour son bébé, il est arrêté par des policiers et conduit au commissariat. Il est alors accusé de vol et gravement battu. La police réclame 150'000 takas (soit environ CHF 1'800) en échange de sa libération. Sa famille étant incapable de payer cette somme, Shah Jalal est emmené à la périphérie de la ville, où des agents l'attachent et lui arrachent les yeux. « Un policier était assis sur mon torse et m'étranglait, tandis qu'un autre me tenait fermement la tête. J'ai vu un troisième agent se pencher sur moi avec une clé à molette, avec laquelle il m'a arraché les yeux. C'est la dernière chose que j'ai vue », raconte Jalal. Les agents le laissent ensuite à moitié mort à l'hôpital.

“JE NE RECOUVRIRAI JAMAIS LA VUE MAIS JE VEUX OBTENIR JUSTICE”

Le lendemain de l'arrestation, son épouse Rahela l'a retrouvé allongé sur le sol de l'hôpital, aveugle et saignant des yeux. « Nous sommes pauvres. Ma fille meurt de faim. Nous ne pouvons pas survivre tant que mon mari n'aura pas retrouvé du travail. Pourquoi la police nous a-t-elle fait ça? », demande-t-elle.

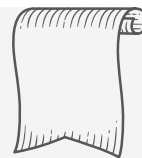
Odhikar, une organisation membre du réseau de l'OMCT au Bangladesh, demande alors un soutien à l'OMCT, qui fournit immédiatement une assistance pour subvenir aux besoins

les plus élémentaires de la famille, leur permettant ainsi de survivre. Shah Jalal se rétablit lentement mais demeure gravement traumatisé. Avec l'aide de militants locaux, sa famille décide de saisir le tribunal métropolitain de Khulna en septembre 2017. La famille vit dans la peur de subir d'autres mauvais traitements car elle est régulièrement menacée et se voit proposer des pots-de-vin par la police qui cherche le retrait de la plainte. L'enquête menée suite à la plainte et la procédure pénale ne sont pas impartiales et prennent du retard. Entre temps, suite à une plainte déposée contre lui, Shah Jalal a été condamné à deux ans de prison ferme, en juillet 2019. En décembre, l'OMCT lui octroie une assistance légale pour couvrir ses frais d'avocat, ce qui permet d'obtenir sa libération sous caution le mois suivant.

3.2.5. AIDE À LA RÉINTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES VICTIMES

Les conséquences des actes de torture subis par une personne vont souvent au-delà de la victime elle-même : dans divers cas, en plus de la situation de détresse dans laquelle peut se trouver la victime, ses proches peuvent se retrouver dans le besoin, notamment lorsque la victime était la source de revenu principal pour l'ensemble de la famille. Dans ce type de cas, l'OMCT octroie un soutien aux proches de la victime, afin de les aider à survivre.

SERGIO **MEXIQUE**



En 2015, Sergio vit avec sa femme et ses deux enfants dans la municipalité de la Concordia dans l'État du Chiapas au sud du Mexique. Il y travaille comme vendeur ambulant de poissons et de fruits de mer. Le 5 novembre 2015, la police municipale entre de force au domicile de sa belle-mère. Sergio est menacé, puis sa femme et lui sont frappés devant leurs enfants. Il est ensuite emmené dans un véhicule où la police lui couvre la tête avec un pull et le frappe dans le dos, les côtes et la nuque. Transféré devant le procureur le soir même, on le force à signer un papier qui l'incrimine d'un délit qu'il n'a jamais commis. Ses juges, ignorant les preuves attestant qu'il avait signé sous la torture, le condamnent finalement à six ans de prison en octobre 2017. Il passera en tout trois ans derrière les barreaux, durant lesquels il subira de multiples tortures.

Libéré en octobre 2018, Sergio est à la fois soulagé et triste à sa sortie de prison. Heureux d'avoir retrouvé sa famille et d'avoir eu le courage, grâce à l'appui du Centre Fray Bartolomé de las Casas (Frayba), membre du Réseau SOS-Torture, de porter plainte pour les violations subies. Mais triste car il souffre de nombreux traumatismes psychiques suite à la torture qu'il a subie. En outre, pendant sa détention, sa famille et lui-même ont perdu tout ce qui leur permettait de subvenir à leurs besoins. Le Frayba propose à Sergio, qui a appris le métier de menuisier en prison, de trouver un moyen de commencer une nouvelle activité. L'OMCT lui vient alors en aide pour qu'il puisse acheter les outils qui lui permettront de subvenir à nouveau aux besoins de sa famille.

« GRÂCE À VOTRE AIDE, J'AI RETROUVÉ UN TRAVAIL ET MA DIGNITÉ. JE SUIS FIER DE RÉINTÉGRER LA SOCIÉTÉ. MA FAMILLE ET MOI NOUS SENTONS REVIVRE. (...) JE VOUS SUIS EXTRÊMEMENT RECONNAISSANT. VOUS M'AVEZ AIDÉ ALORS QUE VOUS NE ME CONNAISSIEZ PAS. ICI, PERSONNE NE VOUS AIDE SANS VOUS CONNAÎTRE. »

Sergio, Mexique

HASSAN LIBAN



Hassan est Egyptien. Entre juin 2000 et juin 2001, il est détenu dans une caserne militaire puis dans une prison à l'est du Liban. Les services de renseignements de l'armée libanaise l'accusent de collaborer avec une milice de l'armée du Sud-Liban, ainsi que d'avoir pénétré le territoire israélien.*

Pendant sa détention dans la caserne militaire, Hassan est roué de coups. Il partage avec une centaine de personnes un long couloir d'un mètre de largeur, dans lequel tous les détenus dorment empilés les uns sur les autres, dans l'obscurité et l'humidité. Transféré dans une prison tout aussi surpeuplée, Hassan est à nouveau torturé, privé d'eau, de nourriture, constamment humilié et soumis à des séances d'interrogation quotidiennes. Pendant trois mois, il est enfermé dans l'obscurité totale, sans pouvoir changer de vêtements ni se laver.

Trois ans après sa libération en juin 2001, les séquelles physiques et psychologiques des tortures sont toujours aussi intenses. Hassan souffre d'une blessure à la cheville et d'un

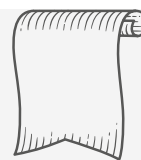
syndrome du canal carpien¹⁸, issu de la pression constante des menottes durant son calvaire. Ayant perdu son indépendance économique et souffrant de dépression ainsi que d'un fort manque de confiance en soi, il se réfugie dans l'alcool.

En 2008, le Centre Libanais des Droits Humains sollicite l'appui de l'OMCT afin de faciliter la réhabilitation et la réinsertion sociale de Hassan. Grâce à cet appui financier, Hassan peut subir une opération chirurgicale permettant de soigner son syndrome du canal carpien, ainsi que payer les médicaments dont il a besoin et des examens de laboratoire. Le soutien octroyé par l'OMCT permet également à Hassan, berger de profession, d'acheter trois chèvres afin de se constituer un petit troupeau, lui permettant, à terme, de retrouver son indépendance financière.

L'OMCT a appris que son état de santé s'est grandement amélioré depuis: sa consommation d'alcool a sensiblement diminué, il a enfin gagné une indépendance financière grâce à son activité professionnelle, et peut désormais subvenir aux besoins de sa famille.

*Prénom d'emprunt

WILLY **ARGENTINE**



Cela fait tout juste trois mois que Willy est passé à l'âge adulte lorsqu'il est arrêté pour détention de stupéfiants. Malgré la nature mineure du délit, il passera un an et quatre mois en prison.

Issu d'une famille très modeste, vivant en marge de la société depuis son premier séjour en détention, il récidivera en 2014, cette fois-ci pour vol à main armée. Le verdict tombe, il est condamné à cinq d'emprisonnement.

Alors que Willy purge les derniers jours de sa première condamnation, le partenaire argentin de l'OMCT, l'organisation Xumek, reçoit un téléphone portable d'une source anonyme. L'appareil contient plusieurs vidéos montrant des actes de torture perpétrés par des agents pénitentiaires. Sur l'une d'elles, on peut voir Willy gisant au sol menotté, alors que six gardiens le rouent de coups de poing et de coups de pied. Ils lui luxent les bras, le frappent violemment aux côtes, tout en l'insultant et l'humiliant.

18. Le syndrome du canal carpien se traduit par des fourmillements dans les doigts, des engourdissements ainsi que par une perte de force musculaire dans le poignet et la main.

Xumek dépose une plainte en 2011, mais fait face à de nombreuses embûches judiciaires. Willy devra attendre septembre 2019 pour finalement obtenir un jugement et réparation. Les six gardiens sont jugés pour crime de torture et écopent de 10 ans d'emprisonnement. Les souffrances de Willy sont enfin reconnues et il souhaite désormais démarrer une nouvelle vie.

Willy a aujourd'hui 28 ans. Il est marié et père d'un fils de trois ans. Après avoir passé la majorité de sa vie d'adulte en prison, il souhaite reconstruire sa vie et ouvrir une pizzeria. L'OMCT décide alors d'encourager Willy dans son projet, en faisant l'acquisition d'un camion-cantine pour qu'il puisse démarrer son activité.

3.2.6. SOUTIEN MORAL PAR LE MAINTIEN DU LIEN FAMILIAL

Dans certains cas, la victime est coupée de tout contact avec sa famille, notamment lorsqu'elle se trouve en détention. Le soutien moral et psychologique peut dès lors passer par le maintien des liens familiaux. Dans le cadre de sa coopération avec le Centro Prodh, au Mexique, le Fonds a facilité les visites des familles des victimes, ce qui leur a permis de ne pas perdre espoir. C'est ici le cas de Taylin, qui, malgré sa situation de détention, arrive à maintenir le cap et poursuivre sa quête de justice grâce à l'appui de ses enfants. Taylin est aujourd'hui devenue une figure symbolique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Mexique, à travers la campagne « Rompiendo el silencio ».

TAYLIN **MEXIQUE**



Taylin a été victime de torture et de détention arbitraire suite à une perquisition illégale par la police fédérale à son domicile de la ville de Mexico le 7 février 2014. Ce jour-là, Taylin et son conjoint sont frappés et menacés, malgré le fait qu'ils aient informé la police qu'elle était enceinte de quelques semaines. Deux de ses trois enfants sont emmenés dans une chambre et forcés à regarder les agressions que subissent leur mère et son conjoint. Son fils aîné est roué de coups de pied et menacé par la police.

Taylin est ensuite emmenée au poste de police puis dans les locaux du Ministère public où elle subit des tortures physiques, psychologiques et sexuelles pour qu'elle avoue un délit qu'elle n'a pas commis et pour qu'elle dénonce d'autres personnes comme complices. Suite à ces tortures, elle fait une fausse couche.

Pendant trois ans, elle sera transférée de prison en prison à cinq reprises. Cette situation obligera sa mère, qui vivait au Pérou, à venir vivre à Mexico pour prendre soin de ses petits-enfants et exiger justice pour sa fille. La situation financière de la mère de Taylin ne lui permet cependant pas de subvenir à tous les besoins de ses petits-enfants et aux frais d'avocat. Un membre de la famille leur vient alors en aide et héberge les enfants dans une ville qui se trouve loin de la capitale. Dès lors, les enfants n'ont plus les moyens d'aller voir leur mère en prison, ce qui a des conséquences très néfastes sur le plan psychologique. Taylin elle-même se met à souffrir de dépression et d'anxiété. L'OMCT intervient alors pour financer les frais de séjour à Mexico des enfants de Taylin, afin qu'ils puissent rendre visite à leur mère en prison à plusieurs reprises. En parallèle, l'OMCT visite Taylin et mène des actions de plaidoyer auprès des autorités mexicaines. Ce travail se solde par l'enregistrement de Taylin à la Commission Exécutive pour l'Assistance des Victimes au Mexique, qui contribue à plus long terme aux visites familiales que reçoit Taylin. Ces visites seront essentielles pour renforcer les liens familiaux et pour que Taylin puisse surmonter ses traumatismes et demander justice pour les violations qu'elle a subies.

“TAYLIN EST UN CAS EXEMPLAIRE DE LA FAÇON DONT PLUSIEURS DES FEMMES ONT DONNÉ UN NOUVEAU SENS À LEUR EXPÉRIENCE TRAUMATIQUE, CAR CE FUT ELLE QUI ENCOURAGEA DIFFÉRENTES SURVIVANTES À ROMPRE LE SILENCE ET DÉNONCER LA TORTURE DONT ELLES FURENT VICTIMES .” CENTRO PRODH

3.2.7. SOUTIEN AUX EX-DÉTENUS DU CAMP DE GUANTANAMO

Dans le cadre de sa coopération avec l'ONG Reprive, l'OMCT a soutenu plusieurs cas d'anciens détenus de Guantanamo qui, une fois libérés, ont été relocalisés dans différents pays. Les conditions d'accueil varient grandement d'un pays à un autre et Reprive fait régulièrement appel à l'OMCT lorsque ces personnes ont des besoins urgents. Parmi l'aide octroyée, on trouve notamment : des interventions médicales importantes pour lesquelles Reprive ne pouvait pas obtenir de fonds; des cours de langues afin de faciliter l'intégration sociale; la couverture de besoins de subsistance de base; une aide financière pour des frais d'avocat dans les pays hôtes, les anciens détenus n'ayant souvent pas de statut légal. Parmi ces cas, il y a ceux d'Atahir et de Younous.

« L'AIDE DE L'OMCT EST PERTINENTE ET TRÈS CONCRÈTE CAR ELLE RÉPOND AUX BESOINS RÉELS DES ANCIENS DÉTENUS ».

Reprive

**ATAHIR
PAKISTAN**



Atahir sort à peine de l'enfance lorsqu'il est arrêté dans son Pakistan natal¹⁹. Nous sommes en 2001 et il est alors livré aux autorités américaines en Afghanistan. Un an plus tard, il se retrouve à Guantanamo. Il y passera plus de sept ans, sans jamais être formellement inculpé. Décharges électriques, suspension par les poignets durant six heures par jour, passages à tabac, températures extrêmes, privation de sommeil, brûlures de cigarettes, humiliations et menaces contre sa famille : la litanie des horreurs que ses geôliers lui infligent semble infinie. Lors des interrogatoires, on utilise contre lui ses phobies pour le mettre en situation de stress, compromettant sa santé mentale. Pendant la durée de sa détention, l'accès aux soins lui est constamment interdit.*

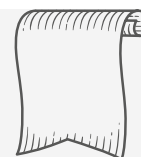
Atahir sera finalement libéré en 2009 mais les séquelles physiques et psychologiques dont il souffre sont extrêmement graves. De plus, il se retrouve dans un pays dont il ne parle pas la langue, et où il ne connaît personne.

19. Au Pakistan, la police peut engager une poursuite judiciaire sur la base d'un First Information Report (FIR), soit un document officiel rempli par quiconque ayant des informations sur une personne ayant commis un délit.

L'intervention de l'OMCT lui donne une seconde vie. Soins médicaux, mais aussi formation professionnelle permettent à Atahir de regagner progressivement confiance en lui et dans les autres. Il est aujourd'hui marié, père de trois enfants et propriétaire d'un magasin de fruits et légumes. Lors d'un de ses échanges avec Reprieve, Atahir insistera sur le fait qu'avoir été reconnu en tant que victime de torture et de traitements inhumains par une organisation internationale telle que l'OMCT a joué un rôle prépondérant dans son processus de reconstruction.

**Prénoms d'emprunt*

YOUNOUS MAROC



Younous naît au Maroc, mais à 22 ans il déménage avec ses frères et sœurs au Pakistan, où les études sont plus abordables. Une série de tragédies familiales le mettent en grande difficulté financière et il cherche du travail au Yémen et en Syrie.

Younous s'installe en 2001 en Afghanistan, où il lance son entreprise. Ce fervent partisan de l'idée d'une société permettant l'égalité des chances participe bénévolement à diverses œuvres caritatives. Suite au 11 septembre, Younous essaie de fuir l'Afghanistan, mais se fait arrêter et mettre en prison à Kandahar. Il est ensuite vendu aux forces américaines, et emmené à Guantanamo en 2002. Détenu sans inculpation pendant près de 14 ans, son quotidien devient un cauchemar : il sera soumis à différentes formes de torture et humiliations.

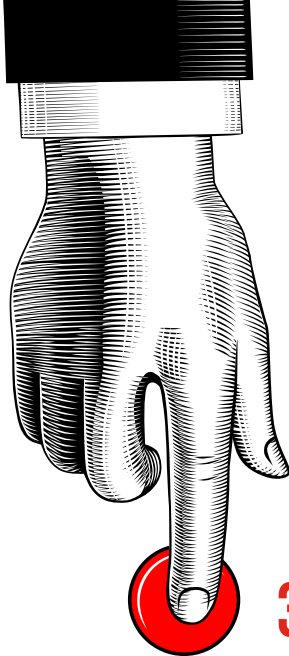
Il sera libéré dans son Maroc natal en septembre 2015. Mais son épreuve ne s'arrête pas là. A son arrivée au Maroc, il est à nouveau emprisonné pendant près de cinq mois. Il est finalement libéré en février 2016, mais il fait face à une bataille juridique pour complètement laver son nom. En février 2018, un tribunal marocain acquitte finalement Younous de toutes les charges.

Après 14 ans de détention et de torture, les besoins de réhabilitation de Younous étaient extrêmes : il était brisé aussi bien sur le plan physique que psychologique, souffrant de douleurs chroniques et d'angoisse. C'est grâce à un financement de l'OMCT qu'il pourra recevoir des soins médicaux de la part de différents spécialistes, de la physiothérapie, et un suivi psychiatrique. L'OMCT assurera aussi un soutien d'urgence pour ses besoins quotidiens.

Aujourd'hui, Younous est libre, marié et père comblé d'une petite fille.

« LE SOUTIEN DE L'OMCT À YOUNOUS LUI A PERMIS DE SE STABILISER SUFFISAMMENT POUR QU'IL PUISSE ENTREPRENDRE UN TRAVAIL DE FOND AVEC LES SERVICES DE RÉHABILITATION DONT IL AVAIT TANT BESOIN. IL S'EST MIS À VIVRE DE MANIÈRE INDÉPENDANTE ET A COMMENCÉ À PENSER À L'AVENIR. IL A MÊME TROUVÉ SUFFISAMMENT DE STABILITÉ DANS SA VIE POUR SE MARIER. NOUS SOMMES RAVIS QUE YOUNOUS ATTENDE MAINTENANT SON PREMIER ENFANT. CE SOUTIEN FAMILIAL RENFORCERA SA RÉHABILITATION EN LUI OFFRANT LA STABILITÉ, LE SOUTIEN ÉMOTIONNEL ET EN ÉLARGISSANT LES RESSOURCES DONT IL DISPOSE. SURTOUT, CELA LUI REDONNERA UN BUT DANS LA VIE.»

(rapport narratif de Reprieve)



3.3 VIABILITÉ DU FONDS : PRINCIPAUX DÉFIS

La pertinence et l'impact du Fonds ayant été démontrés, reste la question clé de sa viabilité, en particulier sur le long terme. L'évaluation externe effectuée en décembre 2018 souligne que le Fonds atteindra l'objectif que l'OMCT s'était fixé en 2016 d'augmenter le nombre de victimes qui aura accès et bénéficiera du Fonds. Ce constat positif correspond, comme nous l'avons souligné auparavant, à une meilleure articulation du Fonds avec les autres programmes de l'OMCT, en particulier dans le cadre des projets de lutte contre l'impunité en cours en Amérique latine, en Asie et en Afrique.

VIABILITÉ FINANCIÈRE

Les ressources financières du Fonds sont actuellement limitées. Une des explications est la difficulté à laquelle fait face l'OMCT de « vendre » un travail fondamentalement « réactif » et qui est difficilement prévisible/planifiable puisqu'il a justement pour but de répondre aux demandes urgentes des victimes sur le terrain. Or, les bailleurs de fonds exigent désormais – au moment de la soumission des demandes de fonds – davantage d'informations qui permettraient d'anticiper le type d'assistance qui sera octroyée, le nombre de victimes bénéficiaires et l'impact que celle-ci aurait à court terme. La nature même du Fonds rend cet exercice complexe.

Ce rapport a démontré qu'une des forces du Fonds est précisément sa flexibilité et son accessibilité, ainsi que sa capacité à répondre, en quelques jours, aux demandes d'assistance de toutes les victimes. L'OMCT comble ici un vide car le Fonds de l'ONU, par exemple, ne permet pas de répondre à des demandes urgentes dans de si brefs délais.

L'OMCT se doit donc de prendre en compte cette tendance de la part des bailleurs, car elle pose un risque pour la viabilité future du Fonds, dont la nécessité reste établie. Dans ces circonstances, l'OMCT bénéficierait d'une meilleure stratégie de communication sur le Fonds et son impact, ainsi que d'une stratégie de recherche de fonds orientée davantage vers des donateurs privés, susceptibles d'être particulièrement intéressés par une contribution à une aide très concrète.

VIABILITÉ OPÉRATIONNELLE

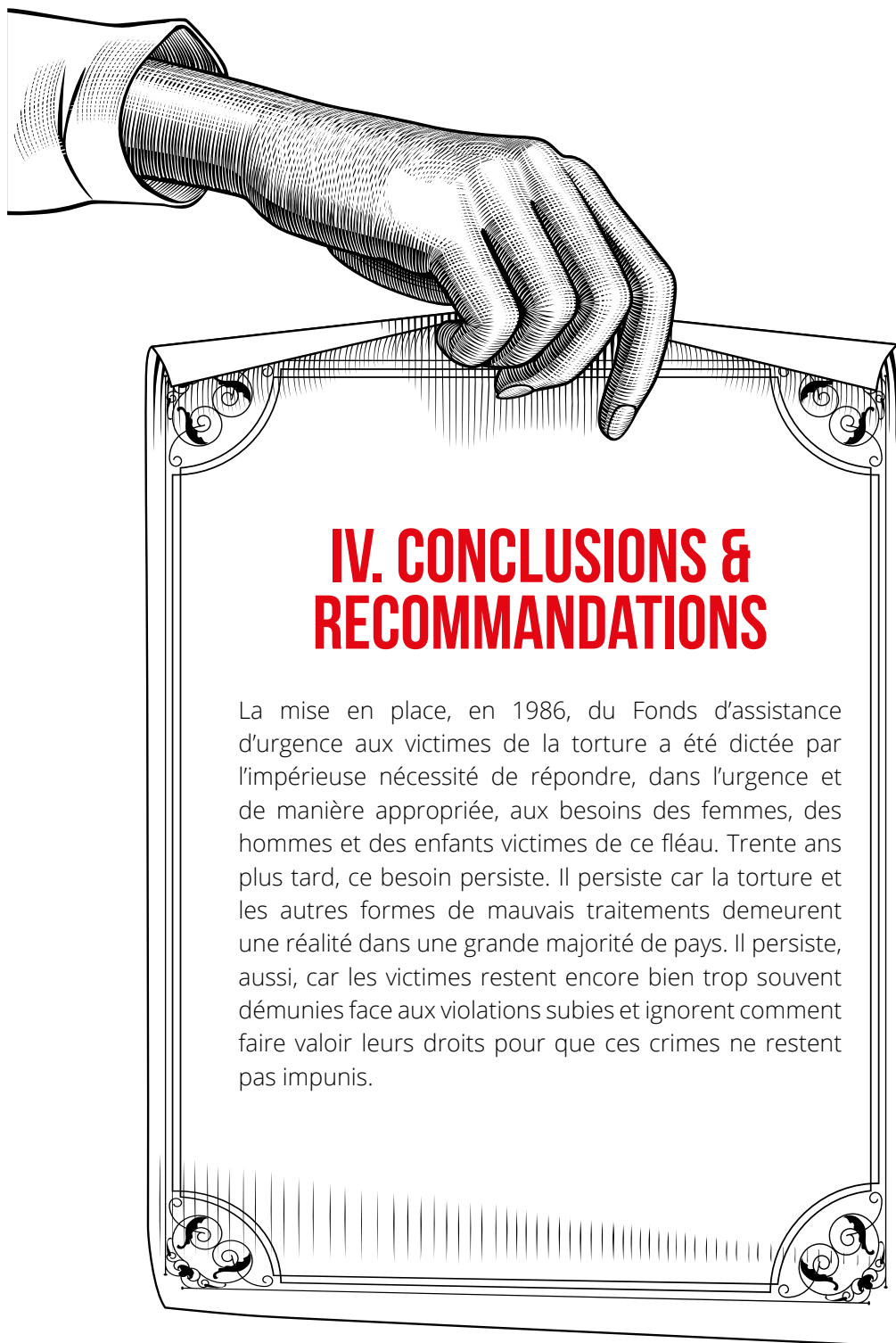
En conséquence de la réduction des ressources financières allouées au Fonds, les ressources humaines à l'OMCT travaillant sur l'assistance aux victimes ont également diminué au cours des dernières années, créant une pression importante sur la personne en charge de la gestion quotidienne du Fonds. Au-delà des ressources financières nécessaires, il est donc important de considérer cet aspect opérationnel et les nombreuses tâches qui incombent à cette personne (réception et traitement des demandes, contacts avec les partenaires, systématisation des dossiers dans la base de données, suivi des cas sur le plan administratif et financier mais également quant à l'impact de l'aide) et qui sont indispensables à la qualité et au bon fonctionnement du Fonds. Si l'OMCT souhaite maintenir ce Fonds, elle se doit de le doter des moyens nécessaires en ressources humaines afin de garantir une assistance appropriée aux victimes et servir la cause de l'OMCT dans son ensemble.

Afin de rationaliser le temps investi dans la gestion du Fonds, il serait utile de revoir certains aspects du fonctionnement actuel, notamment la manière dont la base de données est exploitée. Certains champs/catégories sont trop détaillés et ne permettent pas d'en extraire facilement les statistiques nécessaires. Le suivi des dossiers et la mise en place d'un système d'évaluation et de monitoring interne des cas soutenus par le Fonds pourraient également être développés dans le futur, en s'inspirant notamment de l'expérience du Programme « Défenseurs » de l'OMCT.

LE FONDS : UN AXE TRANSVERSAL DE L'OMCT ?

Afin d'assurer la viabilité du Fonds, il est important que l'OMCT développe une stratégie claire en matière d'aide aux victimes qui s'articulerait sur les autres programmes et s'intégrerait pleinement dans l'approche globale et holistique de lutte contre la torture, comme le prévoit le Plan stratégique 2017-2020. A cet égard, le Fonds d'aide aux victimes bénéficierait d'une plus grande synergie avec les autres programmes de l'OMCT afin de développer, au sein de l'équipe, une approche commune de l'assistance aux victimes de la torture qui permette au Fonds de devenir un axe transversal de l'organisation.

Cette stratégie devrait, à l'externe, inclure un important volet « communication » afin de mieux mettre en valeur le travail passé et présent du Fonds, encore souvent méconnu de plusieurs partenaires potentiels. Une approche possible serait, au-delà des statistiques sur le Fonds et d'un suivi régulier des cas, de donner une voix aux victimes qui ont bénéficié du Fonds dans les activités de plaidoyer et de communication de l'OMCT (comme cela a été le cas dans les derniers rapports annuels) et d'assurer un meilleur suivi interne des actions de plaidoyer les concernant, montrant que l'OMCT ne se limite pas, dans son interaction avec les victimes, à octroyer une aide financière. Cette stratégie pourrait, enfin, inclure davantage d'échanges entre réseaux de professionnels qui coopèrent avec l'OMCT en matière d'aide aux victimes, afin que leur expertise puisse être partagée au sein de tout le réseau SOS-Torture.



IV. CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

La mise en place, en 1986, du Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture a été dictée par l'impérieuse nécessité de répondre, dans l'urgence et de manière appropriée, aux besoins des femmes, des hommes et des enfants victimes de ce fléau. Trente ans plus tard, ce besoin persiste. Il persiste car la torture et les autres formes de mauvais traitements demeurent une réalité dans une grande majorité de pays. Il persiste, aussi, car les victimes restent encore bien trop souvent démunies face aux violations subies et ignorent comment faire valoir leurs droits pour que ces crimes ne restent pas impunis.

Au cours de son histoire, l'OMCT a soutenu des personnes dont les cas ont eu un retentissement sur le plan international, mais elle a surtout fourni, loin de la lumière des projecteurs, une aide cruciale et contribué au processus de réhabilitation de centaines de personnes dont la vie a été brisée suite à la torture. Ces **victimes oubliées** restent aujourd'hui au cœur même de la démarche du Fonds.

Le présent rapport a démontré que ce Fonds **reste pertinent** aujourd'hui et qu'il a un impact positif, dans la grande majorité des cas, auprès des victimes qui font appel à l'OMCT et à son réseau, auxquels elles accordent une grande confiance. Facile d'accès, le Fonds demeure bien souvent le seul recours urgent possible face à l'absence de structures sur le plan national et face aux obstacles croissants pour l'obtention d'une aide internationale.

Grâce à ce Fonds, l'OMCT demeure donc, à l'heure actuelle, la seule ONG internationale de défense des droits humains à octroyer - avec le soutien de son réseau d'organisations membres et partenaires - une aide d'urgence directe et multidimensionnelle à toute victime de torture, où qu'elle se trouve dans le monde.

Cette recherche confirme également que le Fonds a fait ses preuves comme **outil à la fois pragmatique et stratégique** pour l'OMCT, ses membres du réseau SOS-Torture, et plus largement pour le mouvement contre la torture. Ceci grâce à sa grande flexibilité. Dans beaucoup de cas analysés dans ce rapport, on constate en effet une forte complémentarité avec d'autres actions entreprises aussi bien au niveau local qu'international.

Par exemple, le Fonds a permis d'assurer la sécurité des survivants de la torture ou encore leur réhabilitation psychologique et socioprofessionnelle lors des procédures juridiques. Cette démarche s'inscrit dans la longue route vers la réhabilitation des victimes mais constitue également une condition préalable pour entamer des procédures juridiques et limiter le risque de re-victimisation. Dans d'autres cas, le Fonds a permis de soutenir des avocats locaux dans leur recherche d'éléments de preuve, ou encore le déplacement de témoins dans le cadre de procès importants. Dans ce sens, le Fonds a joué au fil des années un rôle important de lutte contre l'impunité, en contribuant à des condamnations clés par le biais d'une aide qui faisait localement défaut.

La force du Fonds est précisément sa capacité à soutenir **ponctuellement des victimes de la torture**. Il s'intègre ainsi dans la logique de renforcement des victimes, de solidarité et de complémentarité des actions du réseau SOS-Torture. Une telle capacité de réponse mérite d'être maintenue dans un contexte global caractérisé par un nouvel autoritarisme

et des populismes à l'origine d'environnements hostiles pour les organisations des droits humains. Ceci pousse des organisations membres du réseau SOS-Torture à adopter des stratégies de contentieux juridique, pour lesquelles un soutien aux victimes est rarement prévu au-delà du conseil juridique.

Il faut ajouter que l'OMCT est intervenue ces dernières années dans des situations graves - en Turquie, en Inde ou encore au Burundi - pour assurer la continuité du soutien aux victimes de la torture en utilisant également son programme pour les défenseurs des droits humains. Les expériences de ces dernières années ont également démontré que l'OMCT peut agir rapidement, y compris dans des situations où le Fonds de contribution volontaire de l'ONU pour les victimes de la torture demeure inaccessible.

Il est important de noter que, bien que le mouvement anti-torture ait vu l'augmentation du nombre de centres de réhabilitation et d'accueil des victimes dans un certain nombre de pays, ce développement n'a nullement remplacé le besoin d'interventions urgentes et stratégiques dans les nombreux pays où ces structures sont absentes ou n'offrent qu'une palette de soutien limitée aux victimes. Finalement, un élément clé pour l'avenir du soutien aux victimes de la torture de la part de l'OMCT est que celui-ci s'inscrit très souvent dans le cadre d'une coopération plus large de lutte contre la torture avec des partenaires sur place. Davantage de synergies avec d'autres programmes de l'OMCT pourraient encore renforcer davantage l'outil que constitue le Fonds d'assistance d'urgence. Le Fonds doit donc être perçu comme un élément fondamental dans la mise en œuvre de la stratégie globale de l'OMCT, en complément d'autres structures existantes.

Enfin, par le biais des entretiens avec des partenaires externes de l'OMCT, nous avons pu constater, lors de l'élaboration de ce rapport, que le Fonds est très valorisé et qu'il suscite un fort intérêt auprès de ses différents partenaires. De manière surprenante, le Fonds est cependant encore assez méconnu, même au sein d'organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la torture et la réhabilitation des victimes, avec lesquelles de nouveaux partenariats pourraient être envisagés dans le futur, en vue de mieux le faire connaître.

Outre ces nombreux **aspects positifs**, l'OMCT fait aujourd'hui face à différents **défis** pour assurer la viabilité de son Fonds d'assistance aux victimes de la torture :

- La diminution des ressources financières du Fonds, malgré sa pertinence clairement reconnue par ses bénéficiaires. Cette diminution est partiellement due à une réorientation des priorités de certains bailleurs, qui mettent l'accent sur les réformes institutionnelles plutôt que sur le soutien aux victimes, et qui ont tendance à ne pas percevoir la valeur ajoutée d'un Fonds international comme celui-ci ;

- La réduction, sur le plan opérationnel, des ressources humaines que l'OMCT peut allouer à la gestion quotidienne du Fonds, conséquence directe de la baisse des contributions financières. Cette capacité interne plus réduite ne permet notamment pas à l'OMCT de développer un système de monitoring à long terme auprès des victimes ou des organisations qui ont facilité l'accès à l'aide, au-delà de l'assistance octroyée et d'un suivi quelques mois plus tard. Elle ne permet pas non plus de développer de nouveaux partenariats avec des organisations qui pourraient se faire le relais de l'OMCT et contribuer à sa visibilité ;
- Le fait que le Fonds soit peu connu en dehors du réseau de l'OMCT et de ses partenaires traditionnels et la nécessité, malgré les ressources limitées, de développer une stratégie de communication et de recherche de fonds sur le travail de l'OMCT en faveur des victimes de la torture ;
- Une articulation encore insuffisante, au sein de l'OMCT, entre le Fonds et les autres programmes de l'organisation (à l'exception de certaines activités en cours, notamment en Amérique latine). Le développement des programmes régionaux, notamment les groupes d'avocats du Réseau SOS-Torture et le soutien d'urgence pour les défenseurs et le réseau de l'OMCT, pourraient offrir des opportunités de créer davantage de synergies et une articulation plus cohérente de l'assistance aux victimes.

RECOMMANDATIONS

Sur la base de ces conclusions, les recommandations ci-dessous visent à contribuer à la réflexion actuelle au sein de l'OMCT concernant le Fonds d'assistance aux victimes de la torture et plus généralement sur l'avenir d'une assistance directe aux victimes.

A. POUR L'OMCT ET SON SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

1. LE FONDS AU SEIN DE L'OMCT : LA NÉCESSITÉ D'UN AXE TRANSVERSAL

- Partie intégrante d'une stratégie globale : L'assistance directe aux victimes, telle qu'elle est conçue dans le Plan stratégique 2017-2020 de l'OMCT, devrait rester un élément

transversal de la stratégie de l'organisation et s'intégrer dans un objectif plus global de consolidation des victimes, de leur accès à la justice et à des réparations, y compris dans des contextes de plus en plus répressifs où les espaces de libre expression se réduisent.

- Approche interne de l'aide aux victimes : Sur la base de ce rapport, l'OMCT bénéficierait d'une discussion interne approfondie, par exemple sous la forme d'un groupe (« focus group ») d'organisations membres et partenaires visant à renforcer une approche et une vision communes du Fonds, qui permette, en pratique, de mieux l'articuler aux autres programmes de l'OMCT dans le futur et de l'intégrer plus étroitement dans son travail contre l'impunité. Le soutien aux membres dans des pays en crise ou en pleine régression, comme en Turquie, au Burundi, aux Philippines ou dans des pays de l'ex-Union soviétique, pour maintenir leur capacité à aider des victimes, pourrait également jouer un rôle dans une approche plus stratégique de l'OMCT face au phénomène de la réduction de l'espace pour la défense des droits humains.

2. NATURE ET PORTÉE DU FONDS

- Accès au Fonds : L'OMCT devrait maintenir le critère actuel permettant à toute victime de torture, par le biais ou non des membres et partenaires de son réseau, d'accéder au Fonds. Cette flexibilité est en effet une des caractéristiques qui le démarque d'autres fonds et, dans la pratique, très peu de victimes s'adressent à l'OMCT sans l'intermédiaire d'une de ses organisations partenaires. Au vu des ressources actuelles limitées de l'OMCT, celle-ci devrait ajouter une dimension stratégique dans le choix de ses interventions – tels que l'intérêt et l'engagement de l'OMCT dans le pays concerné, ou la présence de partenariats locaux, entre autres.
- Caractère d'urgence du Fonds : Au fil des ans, la nature du Fonds a évolué, passant d'un caractère exclusivement « urgent » vers d'autres formes de soutien, y compris de « dernier recours ». En effet, la nature même du Fonds vise à répondre aux besoins des victimes qui n'ont pas d'autres options (absence de centres de réhabilitation dans leur région, manque de ressources financières, insuffisance de moyens afin de payer les honoraires d'un avocat pour défendre leur cause devant la justice) et qui font parfois appel à l'OMCT des années après les événements, afin de pouvoir défendre leur cause devant les tribunaux ou encore afin de faciliter leur réintégration sociale suite à un traumatisme ayant brisé leur vie. Malgré cette évolution du Fonds et la diminution des cas de relocalisation en urgence (notamment suite à la création d'un fonds spécifique en soutien à des défenseur-e-s des droits humains, en collaboration avec d'autres

ONG), le caractère d'urgence du Fonds devrait être maintenu car de nombreuses victimes continuent de solliciter l'OMCT pour une aide d'urgence (en particulier médicale ou sociale sans nécessité de relocalisation). L'aide en « dernier recours » doit également continuer car elle permet aujourd'hui d'apporter un soutien à certaines victimes qui n'ont pas d'autres voies de soutien.

- **Portée du Fonds :** Il est important que l'OMCT puisse, enfin, communiquer, notamment par le biais des histoires vécues présentées dans ce rapport, sur le fait que l'aide peut avoir une portée plus large, au-delà de la victime individuelle, et viser à contribuer à des changements structurels. Le soutien aux victimes offre une source infinie d'histoires vécues qui démontrent l'impact de l'action du Fonds, mais qui permet aussi de développer des campagnes pour le grand public en vue de sensibiliser la société et renforcer le soutien à la prohibition absolue de la torture.

3. CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE ET GESTION DU FONDS

- **Ressources humaines :** Afin de permettre le traitement et le suivi de toutes les demandes d'assistance reçues par l'OMCT, il est indispensable de renforcer les ressources humaines allouées à la gestion quotidienne du Fonds. Ceci requiert notamment un soutien financier supplémentaire, et une meilleure intégration de l'assistance aux victimes dans le programme anti-torture et les activités contre l'impunité de l'organisation.
- **Soutien au personnel :** Au vu des situations individuelles de victimes de la torture que l'OMCT traite au quotidien (et ceci de manière accentuée dans le cadre de la gestion du Fonds), l'OMCT devrait envisager, sur la base notamment de l'expérience des centres SANAD en Tunisie, la mise en place d'un soutien psycho-social au bénéfice de son personnel.
- **Base de données du Fonds :** La base de données du Fonds mériterait d'être révisée afin de redéfinir les catégories de données à saisir en priorité et en simplifier certaines (notamment le type de torture, les auteurs et les lieux), et pourrait inclure plus d'informations sur des membres et partenaires qui fournissent un soutien actif aux victimes. Ceci renforcerait l'efficacité du travail de saisie des données et faciliterait, ensuite, l'obtention de statistiques plus précises.

4. COMMUNICATION ET RECHERCHE DE FONDS

- **Stratégie de communication :** L'OMCT devrait développer une stratégie de communication qui intègre pleinement l'assistance aux victimes octroyée par le Fonds. Le nouveau site

Internet de l'OMCT sera une excellente opportunité de repenser comment mettre en valeur le Fonds au sein de la dimension globale de l'aide aux victimes de l'OMCT, et en y intégrant les voix des victimes par le biais de témoignages directs. Cependant, l'OMCT pourrait davantage communiquer sur la nature du Fonds, qui continue à répondre aux besoins urgents de victimes individuelles et de leurs proches, mais qui est suffisamment flexible pour répondre également à des situations demandant un soutien collectif aux victimes dans une région ou un pays donné.

- Diversification de la recherche de fonds : Il conviendrait d'envisager de diversifier la recherche de fonds en ciblant davantage des donateurs individuels, peut-être plus enclins à financer le Fonds puisque celui-ci apporte un soutien très concret à des individus. Si certaines victimes qui ont bénéficié du Fonds dans le passé y sont disposées, l'OMCT pourrait les intégrer dans cette stratégie en les faisant rencontrer certains donateurs.

B. POUR L'OMCT ET LES MEMBRES DU RÉSEAU SOS-TORTURE :

1. MOBILISATION, SUIVI DES CAS, MONITORING ET ÉVALUATION POUR AMÉLIORER L'ASSISTANCE

- Mobilisation du réseau : L'OMCT devrait continuer – avec l'implication des membres clés – à mobiliser les organisations de son réseau autour du développement de sa stratégie future concernant le Fonds. Ce sont en effet ces organisations qui travaillent aux côtés des victimes au quotidien et qui ont exprimé qu'elles valorisent énormément le soutien offert par le Fonds.
- Suivi des cas : Les cas ne font actuellement pas l'objet d'un système de suivi spécifique à long terme, au-delà d'un rapport narratif et financier que les organisations facilitant l'aide (ou la victime elle-même) doivent présenter à l'OMCT suite à l'octroi de l'aide. L'OMCT bénéficierait de la mise en place d'une procédure interne de suivi permettant d'évaluer, à moyen et long terme, l'impact de l'aide. Dans un premier temps, l'expérience interne du Programme Défenseurs a déjà contribué à l'élaboration d'un formulaire ciblé à l'intention des bénéficiaires du Fonds d'aide aux victimes.
- Monitoring et évaluation de l'impact de l'assistance : Étant donné que ce rapport fournit désormais une base de données solide sur les victimes, les pays, les types d'assistance,

les types de traitement et d'autres aspects de l'assistance fournie par le Fonds, l'OMCT bénéficierait d'un système de monitoring interne qui inclurait la sélection d'indicateurs clés lui permettant de mesurer ce qu'elle entend par « impact » de l'assistance sur les victimes.

2. APPUI AUX VICTIMES ET ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

- Renforcer les victimes : Au-delà de son action dans un pays donné, l'OMCT pourrait, par exemple, faciliter des actions de plaidoyer de la part des victimes elles-mêmes afin de les renforcer dans leur processus individuel et collectif de réhabilitation et d'exigence de justice (sur l'exemple des journées psychosociales organisées au Mexique depuis 2017). Cela pourrait notamment se faire à travers la mise en réseau de victimes, permettant de mener des actions communes. Sur la base de l'expérience au Mexique, l'OMCT pourrait s'investir avec ses organisations membres pour soutenir la création d'associations de victimes et leur donner une place à part entière dans le mouvement contre la torture.
- Échanges de bonnes pratiques : Encourager ou faciliter des formations et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre ONG partenaires, membres du réseau et expert-e-s en matière d'assistance aux victimes de la torture.
- Nouveaux partenariats : Développer de nouveaux partenariats, en Suisse et ailleurs, avec des organisations qui travaillent avec des victimes (tout en étant clair sur les limites de l'OMCT quant au nombre de cas qu'elle peut traiter et soutenir selon ses ressources).

C. POUR LES DONATEURS ET ORGANISATIONS DE SOUTIEN

- Fournir un soutien à un Fonds d'assistance réactive, non planifiable et durable : les donateurs institutionnels, tels que les fondations et la coopération au développement devraient faciliter un financement plus flexible et à long terme en faveur d'ONG ayant une expertise dans le domaine de la torture. Ceci devrait inclure des structures de soutien locales, de même qu'un soutien international, y compris à travers le Fonds de l'OMCT qui sert de complément à l'action locale ou qui peut agir/réagir lorsque d'autres acteurs ne sont pas en mesure de le faire.
- Permettre des dépenses flexibles : Les victimes et leur famille ont fréquemment besoin d'un soutien multidimensionnel qui combine assistance médicale et légale mais aussi sociale pour faciliter la reprise en main de leur vie, leur rendre leur dignité, leur emploi et leurs moyens de subsistance sur le chemin de la réhabilitation.

- La complémentarité entre le mondial et le national : Les donateurs sont encouragés à percevoir l'aspect complémentaire et unique de fonds tels que celui de l'OMCT lors d'approches centrées sur un pays/projet, et à considérer l'importance de la visibilité que le plaidoyer et la mobilisation de mécanismes internationaux ou régionaux de droits humains peuvent apporter à des cas stratégiques.
- Un accent trop fort sur des solutions uniques peut causer du tort aux victimes : les donateurs devraient considérer le fait que des actions en justice stratégiques peuvent, en cas de succès, avoir un impact pour des segments importants de la population et que celles-ci doivent comprendre un engagement auprès des victimes en parallèle des stratégies juridiques. Un soutien qui vise à obtenir des victoires ou des réformes sur le plan juridique ou judiciaire devrait aussi permettre, selon le contexte, de répondre aux autres besoins des victimes, de leur famille et de leur communauté.



ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Documents généraux de l'OMCT

- Rapports annuels: <https://www.omct.org/fr/about/>
- Plan Stratégique 2017-2020

Documents concernant le Fonds d'assistance aux victimes

- Page dédiée au programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture sur le site de l'OMCT: <https://www.omct.org/fr/assistance-to-victims/>
- Critères d'octroi de l'aide et formulaire de demande (site OMCT) : <https://www.omct.org/fr/contacts/>
- Documents internes divers de présentation du Fond
- Brochure « Assister les survivant-e-s de la torture, 2007-2018. Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture », 2018 https://www.omct.org/files/2019/04/25311/brochure_fr_pdf.pdf
- Base de données du Fonds (contenant données depuis 2008)
- Tableaux statistiques divers et premier rapport fait en 2017
- Divers rapports internes sur le Fonds (rapport 2004-2008, compléter liste)
- Divers rapports des membres du réseau sur l'impact du Fonds

Rapports aux bailleurs de fonds

- Demande de fonds à Bread for the World 2016 (projet "Network Impact Against Torture (2016-2019))
- Rapports narratifs à Bread for the World
- Rapports narratifs (années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014) au Fonds Volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture

Autres

- ODS Greater Impact, KumquatConsult, Independent evaluation: "Network Impact Against Torture (2016-2019)" (évaluation à mi-parcours du projet financé par Bread for the World), 20 décembre 2018



ANNEXE II

LISTE DES ENTRETIENS

1. Gerald Staberock / OMCT Secrétaire général
2. Stella Anastasia / Coordinatrice de réseau et conseillère en droits humains
3. Delphine Reculeau / OMCT Directrice, Programme Défenseurs des droits humains
4. Helena Sola Martin / OMCT Conseillère en droits humains
5. Carin Benninger-Budel / OMCT Directrice, Programme CAT
6. Radosh Piletich / OMCT Conseiller en développement institutionnel
7. Marc Aebersold / OMCT Comptable
8. Mushegh Yekmalyan / OMCT Bruxelles Conseiller en droits humains
9. Najla Talbi / Centre Sanad / OMCT Tunis / Directrice
10. Eric Sottas / Ancien Secrétaire général et fondateur de l'OMCT
11. Anne-Laurence Lacroix / Ancienne Secrétaire générale adjointe de l'OMCT
12. Yeny Santiago / Centro Prodh, Mexique / Organisation membre du Réseau SOS-Torture
13. Stéphanie Brewer / Centro Prodh, Mexique / Organisation membre du Réseau SOS-Torture
14. Yavuz Binbay / SOHRAM, Turquie / Organisation membre du Réseau SOS-Torture
15. Olga Sadovskaya / CAT, Russie / Organisation membre du Réseau SOS-Torture
16. André Afanou / Ancien Directeur de CACIT, Togo / Organisation membre du Réseau SOS-Torture
17. Rose Trajano / Philippine Alliance of Human Rights Advocates, Philippines Organisation membre du Réseau SOS-Torture
18. Sibel Agrali Centre Primo Levi, France / Organisation partenaire
19. Katherine Taylor / Reprieve UK / Organisation partenaire
20. Peter Dross Center for Victims of Torture, États-Unis
21. Sergio González / Bénéficiaire du Fonds d'assistance
22. Claudia Gérez / UN Voluntary Fund for Victims of Torture / Ancien bailleur de fonds



ANNEXE III

Liste des bailleurs du Fonds 2007-2019

- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
- Brot für die Welt
- Union européenne
- Confédération suisse
- Liechtenstein
- Canton de Genève
- Canton de Schwytz
- Bâle-Ville
- Ville de Lausanne
- Ville de Sion
- Commune de Bernex
- Commune de Carouge
- Commune de Chêne-Bougeries
- Commune de Jussy
- Commune de Meinier
- Commune de Meyrin
- Commune de Plan-les-Ouates
- Commune de Troinex
- Commune de Pully
- La Ferthé Foundation
- National Endowment for Democracy
- Oak Foundation
- Fondations anonymes
- Dons privés



ANNEXE IV

ORGANISATIONS AYANT SOLLICITÉ L'AIDE

1. AEDH KARAPATAN – KARAPATAN/Alliance for the Advancement of People's Rights
2. Amnesty International Allemagne – Amnesty International Allemagne
3. Fondation Antenna – Fondation Antenna
4. APDHE – Asociación Pro Derechos Humanos de España
5. ASADHO – Association Africaine de défense des droits de l'homme
6. ACAJ – Association Congolaise pour l'accès à la justice
7. CES – Association Connaissance, Espoir et Savoir (CES)
8. ACAT - Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture
9. ADHUC - Association pour les droits de l'homme dans l'univers carcéral
10. CARITAS
11. CCTE – Collectif de la Communauté Tunisienne en Europe
12. CCSI/SOS Racisme - Centre de Contact Suisse.sse.s Immigré.e.s
13. CREDDHO - Centre de recherches sur l'environnement, la démocratie et les droits de l'Homme
14. CLDH/Centre Nassim – Centre Libanais des droits humains (CLDH)
15. Centre Primo Levi
16. CSP - Centre Social Protestant
17. CSDM – Centre suisse pour la défense des droits des migrants
18. Centre SANAD
19. Centro Prodh – Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez
20. Chechnya Advocacy Network/Norwegian Helsinki Committee
21. Chinese Urgent Action Working Group
22. CNLT - Conseil National pour les Libertés en Tunisie
23. CACIT - Collectif des Associations Contre l'Impunité
24. CCJ - Comisión Colombiana de Juristas
25. COMISEDH – Comisión de Derechos Humanos
26. CMDPDH - Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
27. CLADEM - Comité de América Latina y el Caribe para la defensa de los Derechos de la Mujer
28. CODHO - Comité des Observateurs des Droits de l'Homme
29. Congo Renaître
30. CODEHUPY - Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay
31. CNDDHH - Coordinadora Nacional de Derechos Humanos – Peru
32. CPTRT - Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura y sus Familiares
33. Crimea-SOS
34. Croix-rouge fribourgeoise
35. Croix-rouge suisse
36. Cross Cultural Foundation
37. CTG – Consultation pour victimes de Torture et de Guerre/ Hôpitaux Universitaires Genève
38. EHRCO - Ethiopian Human Rights Council
39. Elisa-Asile
40. ESAM – Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde
41. FACT Rwanda
42. FIDH – Fédération International des droits de l'homme
43. Femmes Unies pour le Développement
44. Forum of Conscience
45. FrayBa - Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas
46. FLAG - Free Legal Assistance Group
47. Friends of Rainka
48. GHRLA - Group for Human Rights Legal Aid
49. HFO – Human Friends Organisation
50. HRW – Human Rights Watch
51. CAT Russia – Committee Against Torture Russia
52. Instituto de Derechos Humanos/UCA
53. ITEI - Instituto de Terapia e Investigación sobre las secuelas de la tortura y la violencia estatal
54. IRCT - International Rehabilitation Council for Torture Victims
55. KIBHR - Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law
56. KITA – Institute of Ethnic Studies
57. Victime elle-même ou son avocat
58. LSDH - Ligue Suisse des droits de l'homme
59. LIMEDDH – Liga Mexicana Por la Defensa de los Derechos Humanos
60. MDDHL - Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés
61. Memoria RCTV - Medical Rehabilitation Center for Torture
62. Memorial Human Rights Center
63. MDAC - Mental Disability Advocacy Center
64. MIDH – Mouvement Ivoirien des droits humains
65. Mujeres Transformando el Mundo
66. OCHD - Observatoire Congolais des Droits Humains
67. OCTT - Organisation tunisienne contre la torture
68. Odhikar
69. Pax Christi Uvira
70. RCT/EMHRF - Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims/Euro-Mediterranean Foundation of Support to Human Rights Defenders
71. REINICIAR
72. RADDHO - Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
73. Reprieve
74. Reprieve + GCRT – Reprived + Georgian Center for Psycho Social and Medical Rehabilitation of Torture Victims
75. Russian-Chechen Friendship Society
76. SAJE - Service d'Aide Juridique aux Exilé.e.s
77. Sohram-Casra
78. Sohram-Casra + ACAT
79. SOPROP - Solidarité pour la Promotion Sociale et la Paix
80. SOS-Torture Burundi
81. SPDH - Solidarité pour la promotion des droits de l'homme
82. CLRDC - Children's Legal Rights and Development Center
83. TRIAL International
84. Urgent Action Fund
85. Villages des Femmes
86. WISE – Women in Struggle for Empowerment
87. Women's Link Worldwide
88. Xumek

IMPRESSUM

Ce rapport a été rédigé par Isabelle Hayer Frigo en collaboration avec le Secrétariat de l'OMCT.

L'OMCT souhaite remercier Brot für die Welt pour avoir rendu ce rapport possible ainsi que Flora Ludmann et Amélie Höllmüller pour leur précieuse contribution et appui.

COPYRIGHT

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) - 2020

RÉALISATION GRAPHIQUE

LMDK Agency

© Tous droits réservés. L'OMCT détient les droits d'auteur pour ce rapport. Des éléments peuvent être reproduits à des fins éducatives, notamment de formation et de recherche, sous réserve d'accord préalable de l'OMCT. Pour citer, utiliser, reproduire ou traduire des éléments de ce rapport, une permission écrite doit être obtenue afin de lever les droits en écrivant à omct@omct.org.



**Secrétariat International
Genève, Suisse**

Tél : + 41 22 809 49 39
omct@omct.org
www.omct.org

**OMCT Europe
Bruxelles, Belgique**

Tél : + 32 2 218 37 19
omcteuropa@omct.org
www.omct.org

**OMCT Tunisie
Tunis, Tunisie**

Tél : + 216 71 322 561
omct-tun@omct.org
www.omct-tunisie.org



@OMCT



@omctorg



OMCT – World Organisation
Against Torture



CAT blog
